



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°26-2021-001

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2021

Sommaire

26_CHDN_Hôpitaux Drome Nord

26-2021-01-01-011 - 2021-003- Gardes - Louis BERTHELOT (2 pages)	Page 4
26-2021-01-01-012 - 2021-004- Gardes - Marine CROGNIER (2 pages)	Page 7
26-2021-01-01-013 - 2021-005- Gardes - Laurence BRULE (2 pages)	Page 10
26-2021-01-01-014 - 2021-006- Gardes - Chantal MEJEAN (2 pages)	Page 13
26-2021-01-01-015 - 2021-007- Gardes - Silvia BAVEREY (2 pages)	Page 16
26-2021-01-01-016 - 2021-008- Gardes - Patrice CLAVAISSON (2 pages)	Page 19
26-2021-01-01-017 - 2021-009- Gardes - Stéphanie NURY (2 pages)	Page 22
26-2021-01-01-002 - 2021-01- Louis BERTHELOT - DRH / DAM (2 pages)	Page 25
26-2021-01-01-021 - 2021-015- Ordonnateurs Suppléants (2 pages)	Page 28
26-2021-01-01-001 - 2021-016- Marine CROGNIER - DAF (2 pages)	Page 31
26-2021-01-01-010 - 2021-017- Laurence BRULE - Communication, de la Clientèle et usagers, et des EHPAD (2 pages)	Page 34
26-2021-01-01-005 - 2021-018- Laurence BRULE - (2 pages)	Page 37
26-2021-01-01-004 - 2021-019- Chantal MEJEAN - Direction des soins (2 pages)	Page 40
26-2021-01-01-003 - 2021-02- Louis BERTHELOT - Stéphanie NURY - Liliane AMMARENE (2 pages)	Page 43
26-2021-01-01-018 - 2021-021- Intérim de direction - Louis BERTHELOT (2 pages)	Page 46
26-2021-01-01-019 - 2021-022- Intérim de direction - Marine CROGNIER (2 pages)	Page 49
26-2021-01-01-020 - 2021-023- Intérim de direction - Laurence BRULE (2 pages)	Page 52
26-2021-01-01-022 - 2021-10- Transport de corps - Bureau des entrées (3 pages)	Page 55
26-2021-01-01-006 - 2021-11- Patrice CLAVAISSON - DSTEL (2 pages)	Page 59
26-2021-01-01-007 - 2021-12- Patrice CLAVAISSON - Alexandre BIANCO - DSTELTS (2 pages)	Page 62
26-2021-01-01-008 - 2021-13- Patrice CLAVAISSON - Laurent SOYER (2 pages)	Page 65
26-2021-01-01-009 - 2021-14- Patrice CLAVAISSON - Florent PERMNGEAT - DSTELTS (2 pages)	Page 68

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Drôme

26-2020-12-29-003 - arrêté portant agrément pour la formation aux premiers secours à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Drôme (2 pages)	Page 71
--	---------

26_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques

26-2020-12-30-002 - Décision relative au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Drôme (2 pages)	Page 74
--	---------

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme

26-2020-12-28-001 - 20201214_AR_SDSR_Arrete prefectoral fixant la liste des communes FACE (9 pages)	Page 77
26-2020-12-30-003 - AP portant dérogation à l'art. L142-5 sur la commune de Rochegude (4 pages)	Page 87

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2020-12-30-006 - Arrêté autorisant l'apposition d'une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude sur le site de la station de compression de grt gaz à la bégude de mazenc (1 page)	Page 92
26-2020-12-30-007 - arrêté autorisant l'apposition d'une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude sur le site de la station de compression de grt gaz à saint-avit (1 page)	Page 94
26-2020-12-31-002 - Arrêté préfectoral collectif conférant l'honorariat de maire ou maire-adjoint (1 page)	Page 96
26-2020-12-31-001 - Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à M. Michel APROYAN (1 page)	Page 98
26-2020-12-28-002 - Arrêté préfectoral portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus Covid-19 sur l'ensemble du département de la Drôme (5 pages)	Page 100
26-2020-12-29-004 - composition commission médicales Die, Nyons, Valence et commission d'appel chargées du contrôle de l'aptitude à la conduite des conducteurs et candidats au permis de conduire (4 pages)	Page 106
26-2020-12-30-005 - habilitation centre funéraire pollet de Tain (2 pages)	Page 111
26-2020-12-29-002 - habilitation Guimbaud Hauterives (2 pages)	Page 114
26-2020-12-29-001 - habilitation Guimbaud St Donat (2 pages)	Page 117

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2020-12-30-004 - Récépissé de déclaration d'activité PATIKIAN EDDIE à Montélier (2 pages)	Page 120
--	----------

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)

26-2020-10-22-004 - Arrêté n° 34-2020 du 22 octobre 2020 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Drôme (1 page)	Page 123
---	----------

26_CHDN_Hôpitaux Drome Nord

26-2021-01-01-011

2021-003- Gardes - Louis BERTHELOT

Délégation de signatures - Gardes administratives



DIRECTION

Vincent PEGEOT

Directeur,

secretariat.direction.rms@ch-hdn.fr

Téléphone : 04 75 05 75 34

Fax : 04 75 05 75 99

Nos références : VP / MD – Décision 2021-003

Objet : Délégation de signatures – Louis BERTHELOT
Gardes administratives

DECISION n° 2021 – 003

DELEGATION DE SIGNATURES

Le Directeur des HOPITAUX Drôme Nord,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D 6143-33 à 36

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 novembre 2020 nommant Monsieur Vincent PEGEOT Directeur des Hôpitaux Drôme Nord.

1

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signatures est accordée au Directeur Adjoint, suivant sa semaine de garde ; cette décision concerne : Monsieur Louis BERTHELOT.

Article 2 :

Durant sa semaine de garde, délégation de signatures est accordée au Directeur Adjoint en charge, pour les actes liés aux assignations de personnels.

Article 3 :

Le délégataire précité est chargé de l'application de la présente décision. Il rendra compte périodiquement de sa délégation au Directeur.

Article 4 :

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance de Monsieur le Comptable Public et communiquée au Conseil de Surveillance en sa prochaine séance.

Article 5 :

Le délégataire précité est tenu de déposer sa signature auprès du Directeur.

Article 7 :

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Drôme.

Fait à Romans sur Isère,
Le 1^{er} janvier 2021,

Le Directeur, Vincent PEGEOT	
Signature	Paraphe

Le Directeur Adjoint, Louis BERTHELOT	
Signature	Paraphe

26_CHDN_Hôpitaux Drome Nord

26-2021-01-01-012

2021-004- Gardes - Marine CROGNIER

Délégation de signatures Gardes administratives



DIRECTION

Vincent PEGEOT

Directeur,

secretariat.direction.rms@ch-hdn.fr

Téléphone : 04 75 05 75 34

Fax : 04 75 05 75 99

Nos références : VP / MD – Décision 2021-004

Objet : Délégation de signatures – Marine CROGNIER
Gardes administratives

DECISION n° 2021 – 004

DELEGATION DE SIGNATURES

Le Directeur des HOPITAUX Drôme Nord,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D 6143-33 à 36

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 novembre 2020 nommant Monsieur Vincent PEGEOT Directeur des Hôpitaux Drôme Nord.

1

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signatures est accordée au Directeur Adjoint, suivant sa semaine de garde ; cette décision concerne : Madame Marine CROGNIER.

Article 2 :

Durant sa semaine de garde, délégation de signatures est accordée au Directeur Adjoint en charge, pour les actes liés aux assignations de personnels.

Article 3 :

Le délégataire précité est chargé de l'application de la présente décision. Il rendra compte périodiquement de sa délégation au Directeur.

Article 4 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions et concernant l'intéressée sont annulées.

Article 5 :

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance de Monsieur le Comptable Public et communiquée au Conseil de Surveillance en sa prochaine séance.

Article 6 :

Le délégataire précité est tenu de déposer sa signature auprès du Directeur.

Article 7 :

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Drôme.

Fait à Romans sur Isère, le 1^{er} janvier 2021,

Le Directeur, Vincent PEGEOT	
Signature	Paraphe

Le Directeur Adjoint, Marine CROGNIER	
Signature	Paraphe

26_CHDN_Hôpitaux Drome Nord

26-2021-01-01-013

2021-005- Gardes - Laurence BRULE

Délégation de signatures Gardes administratives



DIRECTION

Vincent PEGEOT

Directeur,

secretariat.direction.rms@ch-hdn.fr

Téléphone : 04 75 05 75 34

Fax : 04 75 05 75 99

Nos références : VP / MD – Décision 2021-005

Objet : Délégation de signatures – Laurence BRULE
Gardes administratives

DECISION n° 2021 – 005

DELEGATION DE SIGNATURES

Le Directeur des HOPITAUX Drôme Nord,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D 6143-33 à 36

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 novembre 2020 nommant Monsieur Vincent PEGEOT Directeur des Hôpitaux Drôme Nord.

1

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signatures est accordée au Directeur Adjoint, suivant sa semaine de garde ; cette décision concerne : Madame Laurence BRULE.

Article 2 :

Durant sa semaine de garde, délégation de signatures est accordée au Directeur Adjoint en charge, pour les actes liés aux assignations de personnels.

Article 3 :

Le délégataire précité est chargé de l'application de la présente décision. Il rendra compte périodiquement de sa délégation au Directeur.

Article 4 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions et concernant l'intéressée sont annulées.

Article 5 :

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance de Monsieur le Comptable Public et communiquée au Conseil de Surveillance en sa prochaine séance.

Article 6 :

Le délégataire précité est tenu de déposer sa signature auprès du Directeur.

Article 7 :

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Drôme.

Fait à Romans sur Isère, le 1^{er} janvier 2021,

Le Directeur, Vincent PEGEOT	
Signature	Paraphe

Le Directeur Adjoint, Laurence BRULE	
Signature	Paraphe

26_CHDN_Hôpitaux Drome Nord

26-2021-01-01-014

2021-006- Gardes - Chantal MEJEAN

Délégation de signatures Gardes administratives



DIRECTION

Vincent PEGEOT

Directeur,

secretariat.direction.rms@ch-hdn.fr

Téléphone : 04 75 05 75 34

Fax : 04 75 05 75 99

Nos références : VP / MD – Décision 2021-006

Objet : Délégation de signatures – Chantal MEJEAN
Gardes administratives

DECISION n° 2021 – 006

DELEGATION DE SIGNATURES

Le Directeur des HOPITAUX Drôme Nord,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D 6143-33 à 36

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 novembre 2020 nommant Monsieur Vincent PEGEOT Directeur des Hôpitaux Drôme Nord.

1

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signatures est accordée au Directeur des soins, suivant sa semaine de garde ; cette décision concerne : Madame Chantal MEJEAN.

Article 2 :

Durant sa semaine de garde, délégation de signatures est accordée au Directeur des soins en charge, pour les actes liés aux assignations de personnels.

Article 3 :

Le délégataire précité est chargé de l'application de la présente décision. Il rendra compte périodiquement de sa délégation au Directeur.

Article 4 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions et concernant l'intéressée sont annulées.

Article 5 :

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance de Monsieur le Comptable Public et communiquée au Conseil de Surveillance en sa prochaine séance.

Article 6 :

Le délégataire précité est tenu de déposer sa signature auprès du Directeur.

Article 7 :

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Drôme.

Fait à Romans sur Isère, le 1^{er} janvier 2021,

Le Directeur, Vincent PEGEOT	
Signature	Paraphe

Le Directeur des soins, Chantal MEJEAN	
Signature	Paraphe

26_CHDN_Hôpitaux Drome Nord

26-2021-01-01-015

2021-007- Gardes - Silvia BAVEREY

Délégation de signatures Gardes administratives



DIRECTION

Vincent PEGEOT

Directeur,

secretariat.direction.rms@ch-hdn.fr

Téléphone : 04 75 05 75 34

Fax : 04 75 05 75 99

Nos références : VP / MD – Décision 2021-007

Objet : Délégation de signatures – Silvia BAVEREY
Gardes administratives

DECISION n° 2021 – 007

DELEGATION DE SIGNATURES

Le Directeur des HOPITAUX Drôme Nord,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D 6143-33 à 36

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 novembre 2020 nommant Monsieur Vincent PEGEOT Directeur des Hôpitaux Drôme Nord.

1

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signatures est accordée à l'Ingénieur Hospitalier, suivant sa semaine de garde ; cette décision concerne : Madame Silvia BAVEREY.

Article 2 :

Durant sa semaine de garde, délégation de signatures est accordée à l'Ingénieur Hospitalier en charge, pour les actes liés aux assignations de personnels.

Article 3 :

Le délégataire précité est chargé de l'application de la présente décision. Il rendra compte périodiquement de sa délégation au Directeur.

Article 4 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions et concernant l'intéressée sont annulées.

Article 5 :

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance de Monsieur le Comptable Public et communiquée au Conseil de Surveillance en sa prochaine séance.

Article 6 :

Le délégataire précité est tenu de déposer sa signature auprès du Directeur.

Article 7 :

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Drôme.

Fait à Romans sur Isère, le 1^{er} janvier 2021,

Le Directeur, Vincent PEGEOT	
Signature	Paraphe

L'Ingénieur Hospitalier, Silvia BAVEREY	
Signature	Paraphe

26_CHDN_Hôpitaux Drome Nord

26-2021-01-01-016

2021-008- Gardes - Patrice CLAVAISSON

Délégation de signatures Gardes administratives



DIRECTION

Vincent PEGEOT

Directeur,

secretariat.direction.rms@ch-hdn.fr

Téléphone : 04 75 05 75 34

Fax : 04 75 05 75 99

Nos références : VP / MD – Décision 2021-008

Objet : Délégation de signatures – Patrice CLAVAISSON
Gardes administratives

DECISION n° 2021 – 008

DELEGATION DE SIGNATURES

Le Directeur des HOPITAUX Drôme Nord,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D 6143-33 à 36

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 novembre 2020 nommant Monsieur Vincent PEGEOT Directeur des Hôpitaux Drôme Nord.

1

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signatures est accordée à l'Ingénieur Hospitalier, suivant sa semaine de garde ; cette décision concerne : Monsieur Patrice CLAVAISSON.

Article 2 :

Durant sa semaine de garde, délégation de signatures est accordée à l'Ingénieur Hospitalier en charge, pour les actes liés aux assignations de personnels.

Article 3 :

Le délégataire précité est chargé de l'application de la présente décision. Il rendra compte périodiquement de sa délégation au Directeur.

Article 4 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions et concernant l'intéressé sont annulées.

Article 5 :

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance de Monsieur le Comptable Public et communiquée au Conseil de Surveillance en sa prochaine séance.

Article 6 :

Le délégataire précité est tenu de déposer sa signature auprès du Directeur.

Article 7 :

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Drôme.

Fait à Romans sur Isère, le 1^{er} janvier 2021,

Le Directeur, Vincent PEGEOT	
Signature	Paraphe

L'Ingénieur Hospitalier, Patrice CLAVAISSON	
Signature	Paraphe

26_CHDN_Hôpitaux Drome Nord

26-2021-01-01-017

2021-009- Gardes - Stéphanie NURY

Délégation de signatures Gardes administratives



DIRECTION

Vincent PEGEOT

Directeur,

secretariat.direction.rms@ch-hdn.fr

Téléphone : 04 75 05 75 34

Fax : 04 75 05 75 99

Nos références : VP / MD – Décision 2021-009

Objet : Délégation de signatures – Stéphanie NURY
Gardes administratives

DECISION n° 2021 – 009

DELEGATION DE SIGNATURES

Le Directeur des HOPITAUX Drôme Nord,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D 6143-33 à 36

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 novembre 2020 nommant Monsieur Vincent PEGEOT Directeur des Hôpitaux Drôme Nord.

1

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signatures est accordée à l'Attachée d'Administration Hospitalière, suivant sa semaine de garde ; cette décision concerne : Madame Stéphanie NURY.

Article 2 :

Durant sa semaine de garde, délégation de signatures est accordée à l'Attachée d'Administration Hospitalière en charge, pour les actes liés aux assignations de personnels.

Article 3 :

Le délégataire précité est chargé de l'application de la présente décision. Il rendra compte périodiquement de sa délégation au Directeur.

Article 4 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions et concernant l'intéressée sont annulées.

Article 5 :

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance de Monsieur le Comptable Public et communiquée au Conseil de Surveillance en sa prochaine séance.

Article 6 :

Le délégataire précité est tenu de déposer sa signature auprès du Directeur.

Article 7 :

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Drôme.

Fait à Romans sur Isère,
Le 1^{er} janvier 2021,

Le Directeur, Vincent PEGEOT	
Signature	Paraphe

L'Attachée d'Administration Hospitalière, Stéphanie NURY	
Signature	Paraphe

26_CHDN_Hôpitaux Drome Nord

26-2021-01-01-002

2021-01- Louis BERTHELOT - DRH / DAM

Délégation de signatures Direction des Ressources Humaines & des Affaires Médicales



DIRECTION

Vincent PEGEOT

Directeur,

secretariat.direction.rms@ch-hdn.fr

Téléphone : 04 75 05 75 34

Fax : 04 75 05 75 99

Nos références : VP / MD – Décision 2021-001

Objet : Délégation de signatures - Louis BERTHELOT

DECISION n° 2021 – 001

DELEGATION DE SIGNATURES

Le Directeur des HOPITAUX Drôme Nord,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D 6143-33 à 36

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 novembre 2020 nommant Monsieur Vincent PEGEOT Directeur des Hôpitaux Drôme Nord.

1

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Louis BERTHELOT, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines & des Affaires Médicales, pour tous les actes de gestion quotidienne relatifs à l'activité de sa direction, y compris tous les actes concernant la rémunération des personnels médicaux et non médicaux.

Sont exclus de cette délégation, les décisions d'ordre disciplinaire.

Article 2 :

Le délégataire précité est chargé de l'application de la présente décision et rendra compte périodiquement de sa délégation au Directeur des Hôpitaux Drôme Nord, ainsi que de toutes difficultés sérieuses ou situations particulières rencontrées dans l'exercice de sa délégation.

Article 3 :

La présente délégation inscrite au registre des décisions, sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier Principal et communiquée au Conseil de Surveillance en sa prochaine séance.

Article 4

La présente annule et remplace la délégation n° 2020 – 040 du 12 octobre 2020.

Article 5 :

Les délégataires précités sont tenus de déposer leur signature auprès du Directeur.

Article 6 :

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Drôme.

Fait à Romans sur Isère, le 1^{er} janvier 2021,

Le Directeur, Vincent PEGEOT	
Signature	Paraphe

Le Directeur Adjoint, Louis BERTHELOT	
Signature	Paraphe

26_CHDN_Hôpitaux Drome Nord

26-2021-01-01-021

2021-015- Ordonnateurs Suppléants

Délégation de signatures Ordonnateurs Suppléants



DIRECTION

Vincent PEGEOT

Directeur,

secretariat.direction.rms@ch-hdn.fr

Téléphone : 04 75 05 75 34

Fax : 04 75 05 75 99

Nos références : VP / MD – Décision 2021-015

Objet : Délégation de signatures – Ordonnateurs
Suppléants

DECISION n° 2021 – 015 DELEGATION DE SIGNATURES

Le Directeur des HOPITAUX Drôme Nord,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D 6143-33 à 36

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 novembre 2020 nommant Monsieur Vincent PEGEOT Directeur des Hôpitaux Drôme Nord.

DECIDE

Article 1:

Délégation permanente est donnée à Madame Marine CROGNIER, Directrice Adjointe, à l'effet de signer tous actes et documents liés à la fonction d'ordonnateur suppléant des Hôpitaux Drôme Nord à compter du 1^{er} janvier 2021.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marine CROGNIER, Directrice Adjointe et responsable des Affaires Financières et de la Gestion administrative des patients, délégation de signature est accordée à :

- Monsieur Louis BERTHELOT, Directeur Adjoint
- Madame Chantal MEJEAN, Directeur Adjoint
- Madame Laurence BRULE, Directeur Adjoint

pour les actes liés à la fonction d'ordonnateur suppléant.

1

Article 2 :

Les délégataires précités sont chargés de l'application de la présente décision. Ils rendront compte périodiquement de leur délégation au Directeur.

Article 3 :

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance de Monsieur le Comptable Public et communiquée au Conseil de Surveillance en sa prochaine séance.

Article 4 :

La présente délégation vient compléter les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions concernant les intéressés.

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Drôme.

Fait à Romans, le 1^{er} janvier 2021,

Le Directeur, Vincent PEGEOT	
Signature	Paraphe

Le Directeur Adjoint, Marine CROGNIER	
Signature	Paraphe

Le Directeur Adjoint, Louis BERTHELOT	
Signature	Paraphe

Le Directeur Adjoint, Chantal MEJEAN	
Signature	Paraphe

Le Directeur Adjoint, Laurence BRULE	
Signature	Paraphe

26_CHDN_Hôpitaux Drome Nord

26-2021-01-01-001

2021-016- Marine CROGNIER - DAF

Délégation de signatures Direction des affaires financières, juridiques, de la Gestion administrative des patients, des Archives Médicales, de l'Analyse et du Contrôle de gestion.



DIRECTION

Vincent PEGEOT

Directeur,

secretariat.direction.rms@ch-hdn.fr

Téléphone : 04 75 05 75 34

Fax : 04 75 05 75 99

Nos références : VP / MD – Décision 2021-016

Objet : Délégation de signatures – Marine CROGNIER

DECISION n° 2021 – 016 DELEGATION DE SIGNATURES

Le Directeur des HOPITAUX Drôme Nord,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D 6143-33 à 36

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 novembre 2020 nommant Monsieur Vincent PEGEOT Directeur des Hôpitaux Drôme Nord,

1

DECIDE

Article 1:

Délégation permanente est donnée à Madame Marine CROGNIER – Directeur Adjoint, à l'effet de signer tous actes et documents liés à la fonction d'ordonnateur suppléant des Hôpitaux Drôme Nord à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Madame Marine CROGNIER à l'effet de signer tous actes et documents liés à sa fonction de Directrice Adjointe chargée des Finances, des Affaires Juridiques, de la Gestion administrative des patients, des Archives Médicales, de l'Analyse et du Contrôle de gestion.

Article 3 :

La délégataire précitée est chargée de l'application de la présente décision. Elle rendra compte périodiquement de sa délégation au Directeur.

Article 4 :

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance de Monsieur le Comptable Public et communiquée au Conseil de Surveillance en sa prochaine séance.

Article 5 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions et concernant l'intéressée sont annulées.

Article 6 :

La délégataire précitée est tenue de déposer sa signature auprès du Directeur.

Article 7 :

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Drôme.

Fait à Romans, le 1^{er} janvier 2021,

Le Directeur, Vincent PEGEOT	
Signature	Paraphe

Le Directeur Adjoint, Marine CROGNIER	
Signature	Paraphe

26_CHDN_Hôpitaux Drome Nord

26-2021-01-01-010

2021-017- Laurence BRULE - Communication, de la
Clientèle et usagers, et des EHPAD

*Délégation de signatures Direction de la Communication, de la Clientèle et usagers, et des
EHPAD*



DIRECTION

Vincent PEGEOT

Directeur,

secretariat.direction.rms@ch-hdn.fr

Téléphone : 04 75 05 75 34

Fax : 04 75 05 75 99

Nos références : VP / MD – Décision 2021-017

Objet : Délégation de signatures – Laurence BRULE

DECISION n° 2021 – 017 DELEGATION DE SIGNATURES

Le Directeur des HOPITAUX Drôme Nord,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D 6143-33 à 36

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 novembre 2020 nommant Monsieur Vincent PEGEOT Directeur des Hôpitaux Drôme Nord,

1

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à Madame Laurence BRULE à l'effet de signer tous actes et documents liés à sa fonction de Directeur adjoint chargé de la Communication, de la Clientèle et usagers, et des EHPAD, y compris les contrats de séjour des résidents, les demandes de mise sous tutelle ou curatelle et les certificats de présence.

Article 2 :

Le délégataire précité est chargé de l'application de la présente décision. Il rendra compte périodiquement de sa délégation au Directeur.

Article 3 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions et concernant l'intéressée sont annulées.

Article 4 :

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance de Monsieur le Comptable Public et sera communiquée au Conseil de Surveillance en sa prochaine séance.

Article 5 :

Le délégataire précité est tenu de déposer sa signature auprès du Directeur.

Article 6 :

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Drôme.

Fait à Romans sur Isère, le 1^{er} janvier 2021,

Le Directeur, Vincent PEGEOT	
Signature	Paraphe

La Directrice Adjointe, Laurence BRULE	
Signature	Paraphe

26_CHDN_Hôpitaux Drome Nord

26-2021-01-01-005

2021-018- Laurence BRULE -

Délégation de signatures Direction du Système d'Information Hospitalier



DIRECTION

Vincent PEGEOT

Directeur,

secretariat.direction.rms@ch-hdn.fr

Téléphone : 04 75 05 75 34

Fax : 04 75 05 75 99

Nos références : VP / MD – Décision 2021-018

Objet : Délégation de signatures – Laurence BRULE

DECISION n° 2021 – 018 DELEGATION DE SIGNATURES

Le Directeur des HOPITAUX Drôme Nord,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D 6143-33 à 36

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 novembre 2020 nommant Monsieur Vincent PEGEOT Directeur des Hôpitaux Drôme Nord,

1

DECIDE

Article 1 :

Délégation par intérim est donnée à Madame Laurence BRULE à l'effet de signer tous actes et documents liés à sa fonction de Directeur Adjoint par intérim, chargée du Système d'Information Hospitalier.

Sont exclus de cette délégation les documents de notification des marchés dont le montant est supérieur aux seuils européens d'appel d'offres, ainsi que les avenants liés à ces marchés ayant une incidence financière.

Article 2 :

Le délégataire précité est chargé de l'application de la présente décision. Il rendra compte périodiquement de sa délégation au Directeur.

Article 3 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions et concernant l'intéressée sont annulées.

Article 4 :

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance de Monsieur le Comptable Public et sera communiquée au Conseil de Surveillance en sa prochaine séance.

Article 5 :

Le délégataire précité est tenu de déposer sa signature auprès du Directeur.

Article 6 :

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Drôme.

Fait à Romans sur Isère, le 1^{er} janvier 2021,

Le Directeur, Vincent PEGEOT	
Signature	Paraphe

La Directrice Adjointe, Laurence BRULE	
Signature	Paraphe

26_CHDN_Hôpitaux Drome Nord

26-2021-01-01-004

2021-019- Chantal MEJEAN - Direction des soins

Délégation de signatures Direction des soins



DIRECTION

Vincent PEGEOT

Directeur,

secretariat.direction.rms@ch-hdn.fr

Téléphone : 04 75 05 75 34

Fax : 04 75 05 75 99

Nos références : VP / MD – Décision 2021-019

Objet : Délégation de signatures – Chantal MEJEAN

DECISION n° 2021 – 019 DELEGATION DE SIGNATURES

Le Directeur des HOPITAUX Drôme Nord,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D 6143-33 à 36

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 novembre 2020 nommant Monsieur Vincent PEGEOT Directeur des Hôpitaux Drôme Nord,

1

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est accordée à Madame Chantal MEJEAN, Coordinatrice Générale des Soins pour les actes suivants :

- organisation de la permanence des cadres de santé
- organisation et planning du personnel non médical

Article 2 :

La délégataire précitée est chargée de l'application de la présente décision. Elle rendra compte périodiquement de sa délégation au Directeur.

Article 3 :

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance de Monsieur le Comptable Public et communiquée au Conseil de Surveillance en sa prochaine séance.

Article 4 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions et concernant l'intéressée sont annulées.

Article 5 :

La délégataire précitée est tenue de déposer sa signature auprès du Directeur.

Article 6 :

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Drôme.

Fait à Romans, le 1^{er} janvier 2021,

Le Directeur, Vincent PEGEOT	
Signature	Paraphe

La Coordinatrice Générale des Soins Chantal MEJEAN	
Signature	Paraphe

26_CHDN_Hôpitaux Drome Nord

26-2021-01-01-003

2021-02- Louis BERTHELOT - Stéphanie NURY - Liliane
AMMARENE

Délégation de signatures Direction des Ressources Humaines & des Affaires Médicales



DIRECTION

Vincent PEGEOT

Directeur,

secretariat.direction.rms@ch-hdn.fr

Téléphone : 04 75 05 75 34

Fax : 04 75 05 75 99

Nos références : VP / MD – Décision 2021-002

Objet : Délégation de signatures - DRH

DECISION n° 2021 – 002

DELEGATION DE SIGNATURES

Le Directeur des HOPITAUX Drôme Nord,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D 6143-33 à 36

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 novembre 2020 nommant Monsieur Vincent PEGEOT Directeur des Hôpitaux Drôme Nord.

1

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur chargé des Ressources Humaines & des Affaires Médicales, délégation est donnée à :

- Madame Liliane AMMARENE, Attachée d'Administration, au titre des Affaires Médicales,
- Madame Stéphanie NURY, Attachée d'Administration, au titre du personnel non médical,

pour signer, les courriers et documents de gestion quotidienne relatifs à l'activité de la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales.

Sont exclus de cette délégation :
➤ les décisions d'ordre disciplinaire,
➤ tous documents ou courriers faisant grief.

Article 2 :

Les délégataires précités sont chargés de l'application de la présente décision et rendront compte périodiquement de leur délégation au Directeur des Ressources Humaines & des Affaires Médicales ainsi que de toutes difficultés sérieuses ou situations particulières rencontrées dans l'exercice de leur délégation.

Article 3 :

La présente délégation inscrite au registre des décisions sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier Principal et communiquée au Conseil de Surveillance en sa prochaine séance.

Article 4 :

La présente annule et remplace la délégation n° 2020 – 040 du 12 octobre 2020.

Article 5 :

Les délégataires précités sont tenus de déposer leur signature auprès du Directeur.

Article 6 :

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Drôme.

Fait à Romans sur Isère, le 1^{er} janvier 2021,

Le Directeur, Vincent PEGEOT	
Signature	Paraphe

Le Directeur Adjoint, Louis BERTHELOT	
Signature	Paraphe

L'Attachée d'Administration Hospitalière, Liliane AMMARENE	
Signature	Paraphe

L'Attachée d'Administration Hospitalière, Stéphanie NURY	
Signature	Paraphe

26_CHDN_Hôpitaux Drome Nord

26-2021-01-01-018

2021-021- Intérim de direction - Louis BERTHELOT

Délégation de signatures Intérim de direction



DIRECTION

Vincent PEGEOT

Directeur,

secretariat.direction.rms@ch-hdn.fr

Téléphone : 04 75 05 75 34

Fax : 04 75 05 75 99

Nos références : VP / MD – Décision 2021-021

Objet : Délégation de signatures – Louis BERTHELOT
Intérim de Direction

DECISION n° 2021 – 021

DELEGATION DE SIGNATURES

Le Directeur des HOPITAUX Drôme Nord,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D 6143-33 à 36

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 novembre 2020 nommant Monsieur Vincent PEGEOT Directeur des Hôpitaux Drôme Nord.

1

DECIDE

Article 1 :

En l'absence de Monsieur Vincent PEGEOT, Directeur des Hôpitaux Drôme Nord, délégation de signatures est accordée à Monsieur Louis BERTHELOT, Directeur Adjoint, pour tous les actes concernant la direction générale.

Article 2 :

Cette délégation est accordée sur une période limitée, soit sur demande expresse du Directeur, soit en raison d'une position d'intérim de Direction déclaré à l'ARS.

Article 3 :

Le délégataire précité est chargé de l'application de la présente décision. Il rendra compte périodiquement de sa délégation au Directeur.

Article 4 :

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance de Monsieur le Comptable Public et communiquée au Conseil de Surveillance en sa prochaine séance.

Article 5 :

Le délégataire précité est tenu de déposer sa signature auprès du Directeur.

Article 7 :

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Drôme.

Fait à Romans sur Isère,
Le 1^{er} janvier 2021,

Le Directeur, Vincent PEGEOT	
Signature	Paraphe

Le Directeur Adjoint, Louis BERTHELOT	
Signature	Paraphe

26_CHDN_Hôpitaux Drome Nord

26-2021-01-01-019

2021-022- Intérim de direction - Marine CROGNIER

Délégation de signatures Intérim de direction



DIRECTION

Vincent PEGEOT

Directeur,

secretariat.direction.rms@ch-hdn.fr

Téléphone : 04 75 05 75 34

Fax : 04 75 05 75 99

Nos références : VP / MD – Décision 2021-022

Objet : Délégation de signatures – Marine CROGNIER
Intérim de Direction

DECISION n° 2021 – 022

DELEGATION DE SIGNATURES

Le Directeur des HOPITAUX Drôme Nord,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D 6143-33 à 36

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 novembre 2020 nommant Monsieur Vincent PEGEOT Directeur des Hôpitaux Drôme Nord.

1

DECIDE

Article 1 :

En l'absence de Monsieur Vincent PEGEOT, Directeur des Hôpitaux Drôme Nord, délégation de signatures est accordée à Madame Marine CROGNIER, Directeur Adjoint, pour tous les actes concernant la direction générale.

Article 2 :

Cette délégation est accordée sur une période limitée, soit sur demande expresse du Directeur, soit en raison d'une position d'intérim de Direction déclaré à l'ARS.

Article 3 :

Le délégataire précité est chargé de l'application de la présente décision. Il rendra compte périodiquement de sa délégation au Directeur.

Article 4 :

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance de Monsieur le Comptable Public et communiquée au Conseil de Surveillance en sa prochaine séance.

Article 5 :

Le délégataire précité est tenu de déposer sa signature auprès du Directeur.

Article 7 :

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Drôme.

Fait à Romans sur Isère,
Le 1^{er} janvier 2021,

Le Directeur, Vincent PEGEOT	
Signature	Paraphe

Le Directeur Adjoint, Marine CROGNIER,	
Signature	Paraphe

26_CHDN_Hôpitaux Drome Nord

26-2021-01-01-020

2021-023- Intérim de direction - Laurence BRULE

Délégation de signatures Intérim de direction



DIRECTION

Vincent PEGEOT

Directeur,

secretariat.direction.rms@ch-hdn.fr

Téléphone : 04 75 05 75 34

Fax : 04 75 05 75 99

Nos références : VP / MD – Décision 2021-022

Objet : Délégation de signatures – Laurence BRULE
Intérim de Direction

DECISION n° 2021 – 023

DELEGATION DE SIGNATURES

Le Directeur des HOPITAUX Drôme Nord,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D 6143-33 à 36

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 novembre 2020 nommant Monsieur Vincent PEGEOT Directeur des Hôpitaux Drôme Nord.

1

DECIDE

Article 1 :

En l'absence de Monsieur Vincent PEGEOT, Directeur des Hôpitaux Drôme Nord, délégation de signatures est accordée à Madame Laurence BRULE, Directeur Adjoint, pour tous les actes concernant la direction générale.

Article 2 :

Cette délégation est accordée sur une période limitée, soit sur demande expresse du Directeur, soit en raison d'une position d'intérim de Direction déclaré à l'ARS.

Article 3 :

Le délégataire précité est chargé de l'application de la présente décision. Il rendra compte périodiquement de sa délégation au Directeur.

Article 4 :

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance de Monsieur le Comptable Public et communiquée au Conseil de Surveillance en sa prochaine séance.

Article 5 :

Le délégataire précité est tenu de déposer sa signature auprès du Directeur.

Article 7 :

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Drôme.

Fait à Romans sur Isère,
Le 1^{er} janvier 2021,

Le Directeur, Vincent PEGEOT	
Signature	Paraphe

Le Directeur Adjoint, Laurence BRULE,	
Signature	Paraphe

26_CHDN_Hôpitaux Drome Nord

26-2021-01-01-022

2021-10- Transport de corps - Bureau des entrées

Délégation de signatures Transport de corps



DIRECTION

Vincent PEGEOT

Directeur,

secretariat.direction.rms@ch-hdn.fr

Téléphone : 04 75 05 75 34

Fax : 04 75 05 75 99

Nos références : VP / MD – Décision 2021-010

Objet : Délégation de signatures – Transport de corps

DECISION n° 2021 – 10 Annule et remplace la décision n° 2020 – 11

DELEGATION DE SIGNATURES

Le Directeur des HOPITAUX Drôme Nord,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D 6143-33 à 36

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux Territoires,

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 novembre 2020 nommant Monsieur Vincent PEGEOT Directeur des Hôpitaux Drôme Nord,

1

DECIDE

Article 1 :

Les personnes dont les noms suivent sont autorisées à signer les demandes d'autorisations de transports de corps à résidence ou chambre funéraire avant mise en bière,

Pour le site de Romans et pour le site de Saint-Vallier, à l'exception des transports de Saint-Vallier vers la chambre mortuaire du site de Romans :

Marie Claude SERVY, Amale KHANZA, Annie THEZIER, Nassima JOUBERT, Myriam AMRANE, Josette BRAJON, Michel FRANCOIS, Aurélie PROHET, Angélique NOTTE, Béatrice PONSON, Pascale CULOSSE

Pour le site de St Vallier, à l'exception des transports vers la chambre mortuaire du site de Romans :

Laurence GATTI, Brigitte MARTIN, Amandine GELUS, Maryse BRAHIMI, Evelyne THIVOLLE et Véronique GARNIER.

Article 2 :

Les délégués précités sont chargés de l'application de la présente décision. Ils rendront compte périodiquement de leur délégation au Directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrées dans l'exercice de leur délégation.

Article 3 :

La présente délégation est inscrite au registre des décisions, sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier Principal et sera communiquée au Conseil de Surveillance en sa prochaine séance.

Article 4 :

Les délégués précités sont tenus de déposer leurs signatures auprès du Directeur.

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Drôme.

Fait à Romans, le 1^{er} janvier 2021

Le Directeur

Vincente PEGEOT

	SIGNATURES	PARAPHES
Myriam AMRANE		
Josette BRAJON		
Amale KHANZA		
Pascale CULOSSE		
Aurélie PROHET		
Michel FRANCOIS		
Laurence GATTI		
Amandine GELUS		
Nassima JOUBERT		
Maryse BRAHIMI		
Brigitte MARTIN		
Marie-Claude SERVY		
Annie THEZIER		
Angélique NOTTE		
Béatrice PONSON		
Evelyne THIVOLLE		
Véronique GARNIER		

3

26_CHDN_Hôpitaux Drome Nord

26-2021-01-01-006

2021-11- Patrice CLAVAISSON - DSTEL

*Délégation de signatures Direction des Services Techniques, Économiques, Logistiques, Travaux
et Sécurité*



DIRECTION

Vincent PEGEOT

Directeur,

secretariat.direction.rms@ch-hdn.fr

Téléphone : 04 75 05 75 34

Fax : 04 75 05 75 99

Nos références : VP / MD – Décision 2021 – 011

Objet : Délégation de signatures – Patrice CLAVAISSON

DECISION n° 2021-011

DELEGATION DE SIGNATURES

Le Directeur des HOPITAUX Drôme Nord,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D 6143-33 à 36

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 novembre 2020 nommant Monsieur Vincent PEGEOT Directeur des Hôpitaux Drôme Nord.

1

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Patrice CLAVAISSON à l'effet de signer tous actes et documents liés à sa fonction de Directeur chargé des Services Techniques, Economiques, Logistiques, Travaux et Sécurité par intérim.

Sont exclus de cette délégation les documents de notification des marchés dont le montant est supérieur aux seuils européens d'appel d'offres, ainsi que les avenants liés à ces marchés ayant une incidence financière.

Les documents concourant à l'exécution du marché, quel que soit le montant, notamment, les avenants non financiers, ordres de service et déclaration de sous-traitance entrent dans le champ de cette délégation de signature.

A ce titre, Monsieur Patrice CLAVAISSON pourra être désigné Personne Responsable du Marché.

Article 2 :

Le délégataire précité est chargé de l'application de la présente décision. Il rendra compte périodiquement de sa délégation au Directeur.

Article 3 :

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance de Monsieur le Comptable Public et sera communiquée au Conseil de Surveillance en sa prochaine séance.

Article 4:

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions et concernant l'intéressée sont annulées.

Article 5 :

Le délégataire précité est tenu de déposer sa signature auprès du Directeur.

Article 6 :

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Drôme.

Fait à Romans sur Isère, le 1^{er} janvier 2021,

Le Directeur, Vincent PEGEOT	
Signature	Paraphe

L'Ingénieur, faisant fonction de Directeur adjoint, Patrice CLAVAISSON	
Signature	Paraphe

26_CHDN_Hôpitaux Drome Nord

26-2021-01-01-007

2021-12- Patrice CLAVAISSON - Alexandre BIANCO -
DSTELTS

*Délégation de signatures Direction des Services Techniques, Économiques, Logistiques, Travaux
et Sécurité*



DIRECTION

Vincent PEGEOT

Directeur,

secretariat.direction.rms@ch-hdn.fr

Téléphone : 04 75 05 75 34

Fax : 04 75 05 75 99

Nos références : VP / MD – Décision 2021 – 012

Objet : Délégation de signatures – DSTELTS - AAH

DECISION n° 2021-012

DELEGATION DE SIGNATURES

Le Directeur des HOPITAUX Drôme Nord,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D 6143-33 à 36

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 novembre 2020 nommant Monsieur Vincent PEGEOT Directeur des Hôpitaux Drôme Nord.

1

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence de Monsieur Patrice CLAVAISSON, Directeur Adjoint par intérim chargé des Services Techniques, Economiques, Logistiques, Travaux et Sécurité, délégation par intérim est donnée à :

- Monsieur Alexandre BIANCO, Attaché d'Administration Hospitalière, dans le cadre de l'organisation du service pour signer les bons de commandes émanant de la Direction des Services Techniques, Economiques, Logistiques, Travaux et Sécurité, les bons de commande de produits stockés et non stockés (achats de classe 6) ainsi que les investissements d'un montant maximal de 10 000 €.

Article 2 :

Le délégataire précité est chargé de l'application de la présente décision. Il rendra compte périodiquement de sa délégation au Directeur.

Article 3 :

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance de Monsieur le Comptable Public et sera communiquée au Conseil de Surveillance en sa prochaine séance.

Article 4:

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions et concernant l'intéressée sont annulées.

Article 5 :

Le délégataire précité est tenu de déposer sa signature auprès du Directeur.

Article 6 :

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Drôme.

Fait à Romans sur Isère, le 1^{er} janvier 2021,

Le Directeur, Vincent PEGEOT	
Signature	Paraphe

L'Ingénieur, faisant fonction de Directeur adjoint, Patrice CLAVAISSON	
Signature	Paraphe

L'Attaché d'Administration Hospitalière, Alexandre BIANCO	
Signature	Paraphe

2

26_CHDN_Hôpitaux Drome Nord

26-2021-01-01-008

2021-13- Patrice CLAVAISSON - Laurent SOYER

*Délégation de signatures Direction des Services Techniques, Economiques, Logistiques, Travaux
et Sécurité*



DIRECTION

Vincent PEGEOT

Directeur,

secretariat.direction.rms@ch-hdn.fr

Téléphone : 04 75 05 75 34

Fax : 04 75 05 75 99

Nos références : VP / MD – Décision 2021-013

Objet : Délégation de signatures - DSTELTS

DECISION n° 2021-013 Annule et remplace la décision n° 2020 – 039

DELEGATION DE SIGNATURES

Le Directeur des HOPITAUX Drôme Nord,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D 6143-33 à 36

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 novembre 2020 nommant Monsieur Vincent PEGEOT Directeur des Hôpitaux Drôme Nord.

1

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence de Monsieur Patrice CLAVAISSON, Directeur adjoint par intérim chargé des Services Techniques, Economiques, Logistiques, Travaux et Sécurité, délégation est donnée à :

- Monsieur Laurent SOYER, Ingénieur en restauration, pour signer les bons de commandes des produits alimentaires et produits de conditionnement nécessaires au fonctionnement de l'Unité Centrale de Production Alimentaire en production et distribution.

Article 2 :

Le délégataire précité est chargé de l'application de la présente décision. Il rendra compte périodiquement de sa délégation au Directeur.

Article 3 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions et concernant l'intéressée sont annulées.

Article 4 :

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance de Monsieur le Comptable Public et sera communiquée au Conseil de Surveillance en sa prochaine séance.

Article 5 :

Le délégataire précité est tenu de déposer sa signature auprès du Directeur.

Article 6 :

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Drôme.

Fait à Romans sur Isère, le 1^{er} janvier 2021,

Le Directeur, Vincent PEGEOT	
Signature	Paraphe

L'Ingénieur, faisant fonction de Directeur adjoint, Patrice CLAVAISSON	
Signature	Paraphe

L'Ingénieur, Laurent SOYER	
Signature	Paraphe

26_CHDN_Hôpitaux Drome Nord

26-2021-01-01-009

2021-14- Patrice CLAVAISSON - Florent PERMNGEAT -
DSTELTS

*Délégation de signatures Direction des Services Techniques, Economiques, Logistiques, Travaux
et Sécurité*



DIRECTION

Vincent PEGEOT

Directeur,

secretariat.direction.rms@ch-hdn.fr

Téléphone : 04 75 05 75 34

Fax : 04 75 05 75 99

Nos références : VP / MD – Décision 2021-014

Objet : Délégation de signatures – DSTELTS - ACH

DECISION n° 2021-014 Annule et remplace la décision n° 2020 – 039

DELEGATION DE SIGNATURES

Le Directeur des HOPITAUX Drôme Nord,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D 6143-33 à 36

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 novembre 2020 nommant Monsieur Vincent PEGEOT Directeur des Hôpitaux Drôme Nord.

1

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absences conjuguées de Monsieur Patrice CLAVAISSON, Directeur adjoint par intérim chargé des Services Techniques, Economiques, Logistiques, Travaux et Sécurité et de l'Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Services Techniques, Economiques, Logistiques, Travaux et Sécurité délégation est donnée à :

- Monsieur Florent PERMINGEAT, Adjoint des Cadres Hospitalier à la Direction des Services Techniques, Economiques, Logistiques, Travaux et Sécurité, dans le cadre de l'organisation du service pour signer les bons de commandes des produits stockés ou non stockés.

Article 2 :

Le délégataire précité est chargé de l'application de la présente décision. Il rendra compte périodiquement de sa délégation au Directeur.

Article 3 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions et concernant l'intéressée sont annulées.

Article 4 :

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance de Monsieur le Comptable Public et sera communiquée au Conseil de Surveillance en sa prochaine séance.

Article 5 :

Le délégataire précité est tenu de déposer sa signature auprès du Directeur.

Article 6 :

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Drôme.

Fait à Romans sur Isère, le 1^{er} janvier 2021,

Le Directeur, Vincent PEGEOT	
Signature	Paraphe

L'Ingénieur, faisant fonction de Directeur adjoint, Patrice CLAVAISSON	
Signature	Paraphe

L'Adjoint des Cadres Hospitalier, Florent PERMINGEAT	
Signature	Paraphe

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Drôme

26-2020-12-29-003

arrêté portant agrément pour la formation aux premiers
secours à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de
arrêté portant agrément pour la formation aux premiers secours à l'Union Départementale des
la Drôme
Sapeurs-Pompiers de la Drôme



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la cohésion
sociale de la Drôme**
Service sports et vie associative

Affaire suivie par Hervé VITALI
Tél. : 04 26 52 22 59
herve.vitaliux@drome.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n°
portant agrément pour la formation aux premiers secours
à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Drôme**

Le préfet de la Drôme

- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu** le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu** le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 novembre 1991 relatif à la formation aux premiers secours, modifié par les arrêtés des 24 mai 2000 et 29 juin 2001 ;
- Vu** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3" ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 septembre 2009 portant agrément de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France pour la formation aux premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie initiale et commune de formateur» ;
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours» ;
- Vu** l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques» ;
- Vu** l'arrêté du 16 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «premiers secours en équipe de niveau 1» ;

33 avenue de Romans
26 021 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 26 52 22 80
Mél : ddcs26@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

1/2

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2017 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France ;

Vu les agréments RIF/RIC PSC 1 n° 1712B10 du 11 décembre 2017 et PSE 1 n° 1808A14 du 3 août 2018 délivrés par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2018-12-21-008 du 21 décembre 2018 portant agrément pour la formation aux premiers secours à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Drôme ;

Vu le dossier présenté par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Drôme ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association UDSP 26, située 553 allée de Lich 26220 DIEULEFIT est agréée au niveau départemental pour assurer les formations aux premiers secours suivantes :

- PSC 1 (Prévention et secours Civiques de niveau 1),
- PSE 1 (Premiers Secours en Equipe de niveau 1).

Article 2 : L'agrément accordé par le présent arrêté, pour une durée de deux ans, peut être retiré, en cas de non respect de toutes les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex ou par la voie de l'application «telerecours citoyens» à l'adresse internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

29 DEC. 2020

Valence, le

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale adjointe
de la cohésion sociale,


Annie MARCHANT

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances
Publiques

26-2020-12-30-002

Décision relative au régime d'ouverture au public des
services de la direction départementale des finances

*Le Service de Gestion Comptable de Crest et le Service de Gestion Comptable de Nyons seront
publics de la Drôme
fermés à titre exceptionnel du 4 au 5 janvier 2021 inclus.*



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Drôme**
Service
20 Avenue Président Herriot
BP 1002
26015 VALENCE Cedex

**Décision relative au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Drôme**

L'administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Drôme ;

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 nommant Mme Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme ;

Vu le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

Vu la décision du Comité technique local (CTL) de la Direction des Finances publiques de la Drôme, du 03 Février 2015 , modifiant, à compter du 1er avril 2015, les horaires d'ouverture de toutes les structures locales de cette Direction, accueillant du public (décision mentionnée dans l'arrêté n° 2015071-0010 du 12 mars 2015 visé ci-après) ;

Vu l'arrêté n° 2015071-0010 du 12 mars 2015 portant modification des horaires d'ouverture des Centres des Finances Publiques et de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme accueillant du public ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2019 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques publié le 29 septembre 2019 au Journal Officiel de la République Française ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Le Service de Gestion Comptable de Crest et le Service de Gestion Comptable de Nyons seront fermés à titre exceptionnel du 4 au 5 janvier 2021 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

A Valence, le 30 décembre 2020

La Directrice départementale
des Finances publiques de la Drôme,

- Signé -

Mme Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES
Administrateur général des Finances publiques

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2020-12-28-001

20201214_AR_SDSR_Arrete prefectoral fixant la liste des
communes FACE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2020-__-__-____
FIXANT LA LISTE DES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
ÉLIGIBLES AUX AIDES À L'ÉLECTRIFICATION RURALE

Le préfet de la Drôme

Vu l'article L. 2224-31, notamment ses I et I bis, et l'article L. 3232-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Considérant la proposition d'Énergie SDED, autorité organisatrice de distribution d'énergie (AODE), représentant les collectivités territoriales,
Considérant l'avis favorable d'Enedis sur cette proposition,

Sur proposition de Madame la directrice départementale des Territoires de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1 : Communes pouvant bénéficier des aides à l'électrification rurale dont la population totale est inférieure à deux mille habitants

La liste des communes pouvant bénéficier des aides à l'électrification rurale au titre du point I de l'article 2 du décret n° 2020-1561 dont la population totale est inférieure à deux mille habitants et qui ne sont pas comprises dans une unité urbaine, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, dont la population totale est supérieure à cinq mille habitants, figure en annexe A du présent arrêté (299 communes).

Article 2 : Communes pouvant bénéficier des aides à l'électrification rurale dont la population totale est inférieure à cinq mille habitants

La liste des communes pouvant bénéficier des aides à l'électrification rurale au titre du point I de l'article 2 du décret n° 2020-1561 dont la population totale est inférieure à cinq mille habitants, compte tenu notamment de leur isolement ou du caractère dispersé de leur habitat ou de leur densité de population figure en annexe B du présent arrêté (32 communes).

Article 3 : Communes non éligibles

Les autres communes ne sont pas éligibles aux aides à l'électrification tel que mentionné à l'article 1er du décret n° 2020-1561 (annexe C du présent arrêté ; 33 communes).

Article 4 : Date effet

Le présent arrêté prend effet le 1er janvier 2021.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Diffusion

Energie SDED, Enedis, Madame la secrétaire générale de la Préfecture de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le

Le préfet,

Annexe A : Communes relevant du régime d'électrification rurale de droit éligibles aux aides à l'électrification rurale (299 communes)

Code INSEE	Nom de la commune
26001	SOLAURE EN DIOIS
26002	ALBON
26003	ALEYRAC
26005	ALLAN
26007	AMBONIL
26012	ARNAYON
26013	ARPAVON
26014	ARTHEMONAY
26015	AUBENASSON
26016	AUBRES
26017	AUCELON
26018	AULAN
26019	AUREL
26020	LA REPARA-AURIPLES
26021	AUTICHAMP
26022	BALLONS
26023	BARBIERES
26024	BARCELONNE
26025	BARNAVE
26026	BARRET-DE-LIOURE
26027	BARSAC
26028	BATHERNAY
26030	LA BATIE-DES-FONDS
26031	LA BATIE-ROLLAND
26032	LA BAUME-CORNILLANE
26033	LA BAUME-DE-TRANSIT
26034	LA BAUME-D'HOSTUN
26035	BEAUFORT-SUR-GERVANNE
26036	BEAUMONT-EN-DIOIS
26038	BEAUMONT-MONTEUX
26039	BEAUREGARD-BARET
26040	BEAURIERES
26043	BEAUVOISIN
26045	LA BEGUDE-DE-MAZENC
26046	BELLECOMBE-TARENDOL
26047	BELLEGARDE-EN-DIOIS
26048	BENIVAY-OLLON
26049	BESAYES
26050	BESIGNAN
26051	BEZAUDUN-SUR-BINE
26052	BONLIEU-SUR-ROUBION
26054	BOUCHET
26055	BOULC
26056	BOURDEAUX
26059	BOUVANTE

Code INSEE	Nom de la commune
26060	BOUVIERES
26061	BREN
26062	BRETTE
26065	CHABRILLAN
26066	LE CHAFFAL
26067	CHALANCON
26068	LE CHALON
26069	CHAMALOC
26070	CHAMARET
26071	CHANOS-CURSON
26072	CHANTEMERLE-LES-BLES
26073	CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN
26074	LA CHAPELLE-EN-VERCORS
26075	LA CHARCE
26076	CHARENS
26077	CHARMES-SUR-L'HERBASSE
26078	CHAROLS
26079	CHARPEY
26080	CHASTEL-ARNAUD
26081	CHATEAUDOUBLE
26082	CHATEAUNEUF-DE-BORDETTE
26086	CHATILLON-EN-DIOIS
26087	CHATILLON-SAINT-JEAN
26089	CHAUDEBONNE
26090	LA CHAUDIERE
26091	CHAUVAC-LAUX-MONTAUX
26092	CHAVANNES
26093	CLANSAYES
26094	CLAVEYSON
26095	CLEON-D'ANDRAN
26098	COBONNE
26099	COLONZELLE
26100	COMBOVIN
26101	COMPS
26102	CONDILLAC
26103	CONDORCET
26104	CORNILLAC
26105	CORNILLON-SUR-L'OULE
26106	LA COUCOURDE
26107	CREPOL
26111	CRUPIES
26112	CURNIER
26115	DIVAJEU
26117	ECHEVIS
26118	EPINOUBE

Code INSEE	Nom de la commune
26119	EROME
26121	ESPELUCHE
26122	ESPENEL
26123	ESTABLET
26126	EYGALAYES
26127	EYGALIERS
26128	EYGLUY-ESCOULIN
26129	EYMEUX
26130	EYROLES
26131	EYZAHUT
26133	FAY-LE-CLOS
26134	FELINES-SUR-RIMANDOULE
26135	FERRASSIERES
26136	VAL-MARAVEL
26137	FRANCILLON-SUR-ROUBION
26138	LA GARDE-ADHEMAR
26140	GEYSSANS
26141	GIGORS-ET-LOZERON
26142	GLANDAGE
26143	LE GRAND-SERRE
26144	GRANE
26145	LES GRANGES-GONTARDES
26146	GRIGNAN
26147	GUMIANE
26148	HAUTERIVES
26149	HOSTUN
26150	IZON-LA-BRUISSE
26152	JONCHERES
26153	LABOREL
26154	LACHAU
26155	LAPEYROUSE-MORNAY
26156	LARNAGE
26157	LA LAUPIE
26159	LAVAL-D'AIX
26161	LEMPES
26162	LENS-LESTANG
26163	LEONCEL
26164	LESCHESES-EN-DIOIS
26167	LUC-EN-DIOIS
26168	LUS-LA-CROIX-HAUTE
26171	MANAS
26172	MANTHES
26173	MARCHES
26174	MARGES
26175	MARIGNAC-EN-DIOIS
26176	MARSANNE
26177	MARSAZ

Code INSEE	Nom de la commune
26178	MENGLON
26180	MERINDOL-LES-OLIVIERS
26181	MEVOUILLON
26182	MIRABEL-AUX-BARONNIES
26185	MIRMANDE
26186	MISCON
26188	MOLLANS-SUR-OUVEZE
26189	MONTAUBAN-SUR-L'OUVEZE
26190	MONTAULIEU
26192	MONTBRISON-SUR-LEZ
26193	MONTBRUN-LES-BAINS
26194	MONTCHENU
26195	MONTCLAR-SUR-GERVANNE
26199	MONTFERRAND-LA-FARE
26200	MONTFROC
26201	MONTGUERS
26202	MONTJOUX
26203	MONTJOYER
26204	MONTLAUR-EN-DIOIS
26205	MONTMAUR-EN-DIOIS
26207	MONTMIRAL
26208	MONTOISON
26209	MONTREAL-LES-SOURCES
26210	VALHERBASSE
26211	MONTSEGUR-SUR-LAUZON
26212	MONTVENDRE
26213	MORAS-EN-VALLOIRE
26214	MORNANS
26215	LA MOTTE-CHALANCON
26216	LA MOTTE-DE-GALAURE
26217	LA MOTTE-FANJAS
26219	MUREILS
26221	OMBLEZE
26222	ORCINAS
26223	ORIOLE-EN-ROYANS
26224	OURCHES
26225	PARNANS
26226	LE PEGUE
26227	PELONNE
26228	PENNES-LE-SEC
26229	LA PENNE-SUR-L'OUVEZE
26232	PEYRUS
26233	PIEGON
26236	PIERRELONGUE
26238	LES PILLES
26239	PLAISANS
26240	PLAN-DE-BAIX

Code INSEE	Nom de la commune
26241	LE POET-CELARD
26242	LE POET-EN-PERCIP
26243	LE POET-LAVAL
26244	LE POET-SIGILLAT
26245	POMMEROL
26246	PONET-ET-SAINT-AUBAN
26248	PONTAIX
26249	PONT-DE-BARRET
26251	PORTES-EN-VALDAINE
26253	POYOLS
26254	PRADELLE
26255	LES PRES
26256	PROPIAC
26257	PUYGIRON
26258	PUY-SAINT-MARTIN
26259	RATIERES
26261	REAUVILLE
26262	RECOUBEAU-JANSAC
26263	REILHANETTE
26264	REMUZAT
26266	RIMON-ET-SAVEL
26267	RIOMS
26268	ROCHEBAUDIN
26269	ROCHEBRUNE
26270	ROCHECHINARD
26272	ROCHEFORT-EN-VALDAINE
26273	ROCHEFORT-SAMSON
26274	ROCHEFOURCHAT
26275	ROCHEGUDE
26276	ROCHE-SAINT-SECRET-BECONNE
26277	LA ROCHE-SUR-GRANE
26278	LA ROCHE-SUR-LE-BUIS
26279	LA ROCHETTE-DU-BUIS
26282	ROMEYER
26283	ROTTIER
26284	ROUSSAS
26285	ROUSSET-LES-VIGNES
26286	ROUSSIEUX
26287	ROYNAC
26288	SAHUNE
26289	SAILLANS
26290	SAINTE-AGNAN-EN-VERCORS
26291	SAINTE-ANDEOL
26292	SAINTE-AUBAN-SUR-L'OUVEZE
26293	SAINTE-AVIT
26294	SAINTE-BARDOUX
26295	SAINTE-BARTHELEMY-DE-VALS

Code INSEE	Nom de la commune
26296	SAINTE-BENOIT-EN-DIOIS
26298	SAINTE-CHRISTOPHE-ET-LE-LARIS
26299	SAINTE-CROIX
26300	SAINTE-DIZIER-EN-DIOIS
26302	SAINTE-EULALIE-EN-ROYANS
26303	SAINTE-EUPHEMIE-SUR-OUVEZE
26304	SAINTE-FERREOL-TRENTE-PAS
26305	SAINTE-GERVAIS-SUR-ROUBION
26306	SAINTE-JALLE
26308	SAINTE-JULIEN-EN-QUINT
26309	SAINTE-JULIEN-EN-VERCORS
26310	SAINTE-LAURENT-D'ONAY
26311	SAINTE-LAURENT-EN-ROYANS
26314	SAINTE-MARTIN-D'AOUT
26315	SAINTE-MARTIN-EN-VERCORS
26316	SAINTE-MARTIN-LE-COLONEL
26317	SAINTE-MAURICE-SUR-EYGUES
26318	SAINTE-MAY
26319	SAINTE-MICHEL-SUR-SAVASSE
26320	SAINTE-NAZAIRE-EN-ROYANS
26321	SAINTE-NAZAIRE-LE-DESERT
26322	SAINTE-PANTALEON-LES-VIGNES
26323	SAINTE-PAUL-LES-ROMANS
26327	SAINTE-ROMAN
26328	SAINTE-SAUVEUR-EN-DIOIS
26329	SAINTE-SAUVEUR-GOUVERNEMENT
26331	SAINTE-THOMAS-EN-ROYANS
26334	SALETES
26335	SALLES-SOUS-BOIS
26336	SAOU
26337	SAULCE-SUR-RHONE
26339	SAVASSE
26340	SEDERON
26341	SERVES-SUR-RHONE
26342	SOLERIEUX
26343	SOUSPIERRE
26344	SOYANS
26346	SUZE
26348	TAULIGNAN
26349	TERSANNE
26350	TEYSSIERES
26351	LES TONILS
26352	LA TOUCHE
26353	LES TOURETTES
26355	TRORS
26356	TRUINAS
26359	VACHERES-EN-QUINT

Code INSEE	Nom de la commune
26360	VALAURIE
26361	VALDROME
26363	VALOUSE
26364	VASSIEUX-EN-VERCORS
26365	VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE
26367	VENTEROL
26368	VERCHENY
26369	VERCLAUSE
26370	VERCOIRAN
26371	VERONNE
26372	VERS-SUR-MEOUGE

Code INSEE	Nom de la commune
26373	VESC
26374	VILLEBOIS-LES-PINS
26375	VILLEFRANCHE-LE-CHATEAU
26376	VILLEPERDRIX
26377	VINSOBRES
26378	VOLVENT
26379	GRANGES-LES-BEAUMONT
26380	GERVANS
26381	JAILLANS
26382	SAINT-VINCENT-LA-COMMANDERIE

Annexe B : Communes éligibles, par dérogation, aux aides à l'électrification rurale (32 communes)

Code INSEE	Nom de la commune
26004	ALIXAN
26006	ALLEX
26009	ANDANCETTE
26010	ANNEYRON
26011	AOUSTE-SUR-SYE
26063	BUIS-LES-BARONNIES
26083	CHATEAUNEUF-DE-GALAURE
26085	CHATEAUNEUF-DU-RHONE
26084	CHATEAUNEUF-SUR-ISERE
26096	CLERIEUX
26097	CLIOUSCLAT
26110	CROZES-HERMITAGE
26114	DIEULEFIT
26125	EURRE
26271	LA ROCHE-DE-GLUN
26169	MALATAVERNE

Code INSEE	Nom de la commune
26179	MERCUROL-VEAUNES
26183	MIRABEL-ET-BLACONS
26197	MONTELIER
26206	MONTMEYRAN
26231	PEYRINS
26234	PIEGROS-LA-CLASTRE
26247	PONSAS
26301	SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE
26312	SAINT-MARCEL-LES-SAUZET
26326	SAINT-RESTITUT
26330	SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE
26332	SAINT UZE
26338	SAUZET
26345	SUZE LA ROUSSE
26357	TULETTE
26358	UPIE

Annexe C : Communes soustraites du bénéfice du régime d'aide à l'électrification rurale (33 communes)

Code INSEE	Nom de la commune
26008	ANCONE
26037	BEAUMONT-LES-VALENCE
26041	BEAUSEMBLANT
26042	BEAUVALLON
26057	BOURG-DE-PEAGE
26058	BOURG-LES-VALENCE
26064	CHABEUIL
26088	CHATUZANGE-LE-GOUBET
26108	CREST
26113	DIE
26116	DONZERE
26124	ETOILE-SUR-RHONE
26139	GENISSIEUX
26160	LAVEYRON
26165	LIVRON-SUR-DROME
26168	LORIOLE-SUR-DROME
26170	MALISSARD

Code INSEE	Nom de la commune
26191	MONTBOUCHER-SUR-JABRON
26196	MONTELEGER
26198	MONTELMAR
26218	MOURS-SAINT-EUSEBE
26220	NYONS
26235	PIERRELATTE
26250	PONT-DE-L'ISERE
26252	PORTES-LES-VALENCE
26281	ROMANS-SUR-ISERE
26307	SAINT-JEAN-EN-ROYANS
26313	SAINT-MARCEL-LES-VALENCE
26324	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX
26325	SAINT-RAMBERT-D'ALBON
26333	SAINT-VALLIER
26347	TAIN-L'HERMITAGE
26382	VALENCE

Annexe D : critères de dérogation

Liste des communes soustraites du bénéfice du régime d'aide à l'électrification rurale (communes impactées par le décret)													
code INSEE	Nom de la commune	Régime actuel cahier des charges	Nb habitants	Nom de l'unité urbaine	Population unité urbaine	nb usagers / poste	nb usagers /km BT	Densité de population	Etat final (critère nb habitants / km²)	Critère densité de population	Critère d'habitat dispersé	Critère d'isolement	SYNTHÈSE
26004	AUXAN	R	2 584			16,4	19,5	91,4	Dérogation critère densité population	Dérogation critère densité population	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère isolement	Dérogation
26006	ALEX	R	2 593	ALEX	2 593	24,0	20,3	126,6	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère isolement	Dérogation
26009	ANDANETTE	R	1 375	Saint-Vallier	12 079	40,9	37,0	228,9	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère isolement	Dérogation
26010	ANNEYRON	R	4 091	Anneyron	4 091	30,1	25,8	112,9	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère isolement	Dérogation
26011	AOUÏSTE-SUR-SYVE	R	2 565	Crest	14 705	86,8	26,0	142,7	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère isolement	Dérogation
26063	BUIS-LES-BARONNIES	R	2 368	Buis-les-Baronnies	2 368	46,5	34,4	71,1	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère densité population	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère isolement	Dérogation
26063	CHATEAUNEUF-DE-GALAURE	R	2 368			29,4	19,3	132,0	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère isolement	Dérogation
26065	CHATEAUNEUF-DU-RHÔNE	R	2 780	Château-neuf-du-Rhône	4 830	23,9	22,3	101,9	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère isolement	Dérogation
26064	CHATEAUNEUF-SUR-ISÈRE	R	4 014			19,9	21,1	88,1	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère densité population	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère isolement	Dérogation
26096	CLERIEUX	R	2 053			37,6	23,3	151,7	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère densité population	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère isolement	Dérogation
26097	CLOUSCLAT	R	654	Livron-sur-Drôme	16 574	23,1	18,7	87,8	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère densité population	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère isolement	Dérogation
26110	CROZES-HERMITAGE	R	680	Tournon-sur-Rhône	31 217	30,0	21,0	124,1	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère densité population	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère isolement	Dérogation
26114	DIEULEFIT	R	3 297	Dieulefit	4 271	53,1	35,7	132,2	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère densité population	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère isolement	Dérogation
26125	EURRE	R	1 366	Crest	14 705	19,8	14,7	75,6	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère densité population	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère isolement	Dérogation
26271	LA ROCHE-DE-GUIN	R	3 347	Tournon-sur-Rhône	31 217	41,0	33,0	261,7	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère densité population	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère isolement	Dérogation
26169	MALATVERNE	R	2 050	Château-neuf-du-Rhône	4 830	21,6	20,9	122,9	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère densité population	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère isolement	Dérogation
26179	MERCURIOUX-VAINES	R	2 719	Tournon-sur-Rhône	31 217	23,3	17,0	108,8	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère densité population	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère isolement	Dérogation
26183	MIRABEL-ET-BLACONS	R	1 123	Crest	14 705	26,8	20,6	84,2	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère densité population	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère isolement	Dérogation
26197	MONTELLER	R	4 254	Montélier	4 254	33,7	30,3	171,8	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère densité population	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère isolement	Dérogation
26206	MONTEMIRAN	R	3 011	Beaumont-les-Valence	10 256	26,6	22,1	124,9	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère densité population	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère isolement	Dérogation
26231	PEYRINS	R	2 822	Romans-sur-Isère	58 223	26,8	18,2	112,2	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère densité population	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère isolement	Dérogation
26234	PIEGROS-LA-CLASTRE	R	878	Crest	14 705	17,3	13,0	35,5	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère densité population	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère isolement	Dérogation
26247	PONSAS	R	535	Saint-Vallier	12 079	70,7	32,8	197,4	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère densité population	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère isolement	Dérogation
26201	SAINTE-DONAT-SUR-HERBASSE	R	4 286	Saint-Donat-sur-Herbasse	4 286	42,2	33,9	218,2	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère densité population	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère isolement	Dérogation
26212	SAINTE-MARCEL-LES-SAUZET	R	1 288	Montélier	58 330	40,8	32,3	323,6	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère densité population	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère isolement	Dérogation
26226	SAINTE-RESTITUT	R	1 432	Saint-Paul-Trois-Châteaux	10 826	26,6	21,2	86,9	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère densité population	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère isolement	Dérogation
26230	SAINTE-SORLINE-VALLOIRE	R	2 299			26,6	18,9	86,8	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère densité population	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère isolement	Dérogation
26232	SAINTE-LIZE	R	2 068			53,3	31,8	204,8	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère densité population	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère isolement	Dérogation
26238	SAUZET	R	1 697	Montélier	58 330	29,9	19,1	86,9	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère densité population	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère isolement	Dérogation
26245	SUZE-LA-ROUSSE	R	2 157	Suze-la-Rousse	2 157	22,8	23,3	70,5	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère densité population	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère isolement	Dérogation
26267	TULLETTE	R	2 028			26,4	23,0	88,2	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère densité population	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère isolement	Dérogation
26268	UIPE	R	1 555	Beaumont-les-Valence	10 256	19,1	14,0	68,1	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère densité population	Dérogation critère habitat dispersé	Dérogation critère isolement	Dérogation

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2020-12-30-003

AP portant dérogation à l'art. L142-5 sur la commune de
Rochebude

*AP portant dérogation à l'article L142-5 du CU sur la commune de Rochebude accordée sur le
secteur 1 refusée sur le secteur 2*



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement du Territoire et Risques
Pôle Aménagement
courriel : ddt-pa-satr@drome.gouv.fr**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2020- EN DATE DU
PORTANT DÉROGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.142-5 DU CODE DE L'URBANISME
(principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT)
COMMUNE DE ROCHEGUDE

Le préfet de la Drôme,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.142-4 et L.142-5 ;

VU la demande présentée le 07 octobre 2020 par Monsieur le Maire de ROCHEGUDE afin d'ouvrir à l'urbanisation 2 nouveaux secteurs dans le cadre de la procédure de révision de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU le rapport de la Directrice Départementale des Territoires ;

VU l'avis de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) suite à l'examen en commission électronique du 01 au 18 décembre 2020 ;

VU l'avis réputé favorable du Syndicat Mixte du SCoT Rhône-Provence-Baronnies suite à la consultation du 28 octobre 2020 ;

Considérant que la demande d'ouverture à l'urbanisation porte sur 2 secteurs dédiés à l'habitat (cf annexe localisation des secteurs) :

secteur 1 : parcelles n° 834 et 836 (0,19 ha)

secteur 2 : parcelle n° 138 (0,62 ha)

Considérant que le secteur 1, objet de la demande de dérogation, est situé dans l'enveloppe urbaine du bourg de Rochegude ;

Considérant que l'ouverture de ce secteur n°1 ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur n°1 n'a pas d'impact significatif sur les déplacements et n'est pas de nature à modifier l'équilibre de répartition entre emploi, habitat, commerces et services ;

Considérant que le secteur n°2 s'établit sur une terre agricole à fort enjeu et prélève une partie significative d'un espace cultivé et à ce titre compromet la préservation de l'espace agricole ;

4, place Laennec
26015 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Considérant que le potentiel encore disponible dans les espaces urbains permet de satisfaire les besoins en logements attendus sur ce secteur n°2 ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à l'article L 142-4 du code de l'urbanisme présentée par la commune de ROCHEGUDE **est accordée**, suivant l'annexe jointe, pour le secteur 1.

La dérogation est **refusée pour le secteur 2** suivant l'annexe jointe.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de ROCHEGUDE et publié au Recueil des Actes Administratif de la Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme, Mme la Directrice Départementale des Territoires et M. le Maire de ROCHEGUDE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

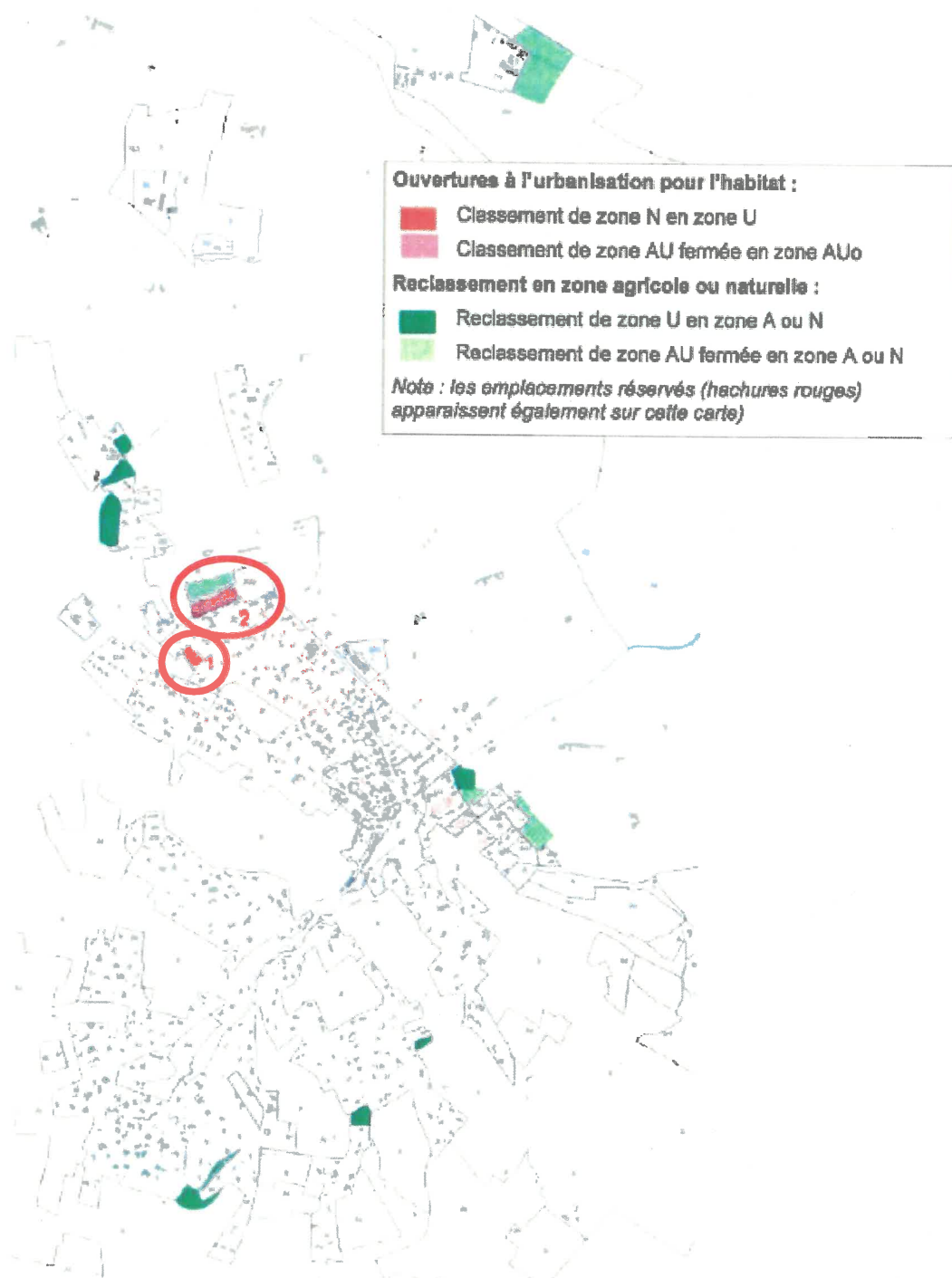
Fait à Valence, le

Le Préfet,

Pour :
Le Préfet

Bertrand DUCROS

Localisation des secteurs soumis à dérogation dans le PLU
de la commune de ROCHEGUDE arrêté le 08/09/2020



26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2020-12-30-006

Arrêté autorisant l'apposition d'une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude sur le site de la station de compression de grt gaz à la bégude de mazenc

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
AUTORISANT L'APPOSITION D'UNE MARQUE DISTINCTIVE D'INTERDICTION DE SURVOL À BASSE ALTITUDE SUR LE SITE
DE LA STATION DE COMPRESSION DE
GRT GAZ À LA-BÉGUDE-DE-MAZENC

Le préfet de la Drôme

- **Vu** le code des transports ;
- **Vu** le code de l'aviation civile ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
- **Vu** l'arrêté du 17 novembre 1958 modifié réglementant la circulation aérienne des hélicoptères ;
- **Vu** l'arrêté du 15 juin 1959 précisant les marques distinctives à apposer sur les hôpitaux, centres de repos ou tout autre établissement ou exploitation pour en interdire le survol à basse altitude ;
- **Vu** le décret du 13 février 2019 nommant Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet de la Drôme ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°26-2020-11-16-002 du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand DUCROS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Drôme ;
- **Vu** la demande de GRT Gaz de France en date du 10 décembre 2019 relative à la possibilité de restriction de survol adapté de ses sites ;
- **Vu** la demande de publication du 139^{ème} CRG-SE - Modifications AIP ENR 5.7-1 établissements portant des marques distinctives d'interdiction de survol à basse altitude en date du 30 novembre 2020 ;

Considérant que toutes les mesures visant à protéger un établissement industriel contre les intrusions par voie aérienne doivent être mises en œuvre ;

SUR proposition du Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est,

ARRÊTE :

• **Article 1 :**

Le Directeur du site de compression de gaz de GRT Gaz de La-Bégude-de-Mazenc est autorisé à faire procéder à l'apposition d'une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude conforme aux dispositions techniques réglementaires de l'article 2 de l'arrêté du 15 juin 1959 susvisé, sur le site de compression de gaz de La-Bégude-de-Mazenc, situé au point de coordonnées géographiques 44°33'29"N – 004°54'28".

• **Article 2 :**

Une fois cette marque distinctive apposée, la hauteur minimale de survol du dépôt susmentionné est portée à 300 mètres minimum au-dessus du sol pour les aéronefs équipés d'un moteur à pistons et à 1000 mètres pour les aéronefs équipés de plusieurs moteurs à pistons ou d'une ou plusieurs turbomachines, en application de l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 susvisé.

• **Article 3 :**

Cette marque distinctive devra figurer sur les cartes aéronautiques. Elle est portée à la connaissance des usagers de l'espace aérien par la voie de l'information aéronautique.

• **Article 4 :**

Le directeur de cabinet du préfet de la Drôme, le commandant du groupement de la gendarmerie départementale de la Drôme, le directeur de la sécurité de l'aviation civile centre-est, et le directeur de l'établissement industriel de GRT Gaz de La-Bégude-de-Mazenc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Valence, le 30 décembre 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet

Signé

Bertrand Ducros

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2020-12-30-007

arrêté autorisant l'apposition d'une marque distinctive
d'interdiction de survol à basse altitude sur le site de la
station de compression de grt gaz à saint-avit

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
AUTORISANT L'APPOSITION D'UNE MARQUE DISTINCTIVE D'INTERDICTION DE SURVOL À BASSE ALTITUDE SUR LE SITE
DE LA STATION DE COMPRESSION DE
GRT GAZ À SAINT-AVIT

Le préfet de la Drôme

- **Vu** le code des transports ;
- **Vu** le code de l'aviation civile ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
- **Vu** l'arrêté du 17 novembre 1958 modifié réglementant la circulation aérienne des hélicoptères ;
- **Vu** l'arrêté du 15 juin 1959 précisant les marques distinctives à apposer sur les hôpitaux, centres de repos ou tout autre établissement ou exploitation pour en interdire le survol à basse altitude ;
- **Vu** le décret du 13 février 2019 nommant Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet de la Drôme ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°26-2020-11-16-002 du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand DUCROS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Drôme ;
- **Vu** la demande de GRT Gaz de France en date du 10 décembre 2019 relative à la possibilité de restriction de survol adapté de ses sites ;
- **Vu** la demande de publication du 139^{ème} CRG-SE - Modifications AIP ENR 5.7-1 établissements portant des marques distinctives d'interdiction de survol à basse altitude en date du 30 novembre 2020 ;

Considérant que toutes les mesures visant à protéger un établissement industriel contre les intrusions par voie aérienne doivent être mises en œuvre ;

SUR proposition du Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est,

ARRÊTE :

• **Article 1 :**

Le Directeur du site de compression de gaz de GRT Gaz de Saint-Avit est autorisé à faire procéder à l'apposition d'une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude conforme aux dispositions techniques réglementaires de l'article 2 de l'arrêté du 15 juin 1959 susvisé, sur le site de compression de gaz de Saint-Avit situé au point de coordonnées géographiques 45°12'18"N - 004°59'31" E.

• **Article 2 :**

Une fois cette marque distinctive apposée, la hauteur minimale de survol du dépôt susmentionné est portée à 300 mètres minimum au-dessus du sol pour les aéronefs équipés d'un moteur à pistons et à 1000 mètres pour les aéronefs équipés de plusieurs moteurs à pistons ou d'une ou plusieurs turbomachines, en application de l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 susvisé.

• **Article 3 :**

Cette marque distinctive devra figurer sur les cartes aéronautiques. Elle est portée à la connaissance des usagers de l'espace aérien par la voie de l'information aéronautique.

• **Article 4 :**

Le directeur de cabinet du préfet de la Drôme, le commandant du groupement de la gendarmerie départementale de la Drôme, le directeur de la sécurité de l'aviation civile centre-est, et le directeur de l'établissement industriel de GRT Gaz de Saint-Avit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Valence, le 30 décembre 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet,

Signé

Bertrand DUCROS

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2020-12-31-002

Arrêté préfectoral collectif conférant l'honorariat de maire
ou maire-adjoint

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COLLECTIF N°
CONFÉRANT L'HONORARIAT DE MAIRE OU MAIRE-ADJOINT

Le préfet de la Drôme

VU l'article L.2122-35 du Code général des collectivités territoriales au terme duquel l'honorariat peut être accordé par le Préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

VU la demande en date du 22 décembre 2020 dans laquelle Monsieur Alain GALLU (sur l'initiative de Messieurs Christian DURAND et Richard POIGNET) sollicite l'octroi de l'honorariat de maire de PIERRELATTE pour d'anciens élus de la Drôme ;

Considérant que les intéressés remplissent les conditions prévues par l'article L.2122-35 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Drôme ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Au regard des mandats locaux exercés pendant au moins 18 ans, l'honorariat de maire est conféré à :

Monsieur Yves LE BELLEC, ancien maire, maire-adjoint et conseiller municipal de la commune de PIERRELATTE.

Article 2 : Au regard des mandats locaux exercés pendant au moins 18 ans, l'honorariat de maire-adjoint est conféré :

Monsieur Jean-Claude ROUSSIN, ancien adjoint au maire et conseiller municipal de la commune de PIERRELATTE
Monsieur Guy DURAND, ancien adjoint au maire et conseiller municipal de la commune de PIERRELATTE.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE Cédex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée aux intéressés et dont la mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le
Le préfet,
signé
Hugues MOUTOUH

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2020-12-31-001

Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à M.
Michel APROYAN



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme
Cabinet
Bureau de la Représentation de l'Etat
joelle.robin@drome.gouv.fr**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
CONFÉRANT L'HONORARIAT DE MAIRE OU MAIRE-ADJOINT

Le préfet de la Drôme

VU l'article L.2122-35 du Code général des collectivités territoriales au terme duquel l'honorariat peut être accordé par le Préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

VU la demande en date du 9 décembre 2020 dans laquelle Madame Hélène MOULY sollicite l'octroi de l'honorariat de maire de LES GRANGES-GONTARDES pour Monsieur Michel APROYAN ;

Considérant que l'intéressé remplit les conditions prévues par l'article L.2122-35 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Drôme ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Au regard des mandats locaux exercés pendant au moins 18 ans, l'honorariat de maire est conféré à :

Monsieur Michel APROYAN, ancien maire de la commune de LES GRANGES-GONTARDES.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE Cédex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé et dont la mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le
Le préfet,
signé
Hugues MOUTOUH

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2020-12-28-002

Arrêté préfectoral portant diverses mesures visant à freiner
la propagation du virus Covid-19 sur l'ensemble du
département de la Drôme

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT DIVERSES MESURES VISANT À FREINER LA PROPAGATION
DU VIRUS COVID-19 SUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Le préfet de la Drôme

- **Vu** le code de la sécurité intérieure ;
 - **Vu** le code pénal ;
 - **Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1311-1 et L.3136-1 ;
 - **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-2212-2 et L-2212-4 ;
 - **Vu** la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire ;
 - **Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 - **Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
 - **Vu** le décret du 13 février 2019 nommant Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet de la Drôme ;
 - **Vu** l'arrêté préfectoral n°26-2020-11-16-002 du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand DUCROS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Drôme ;
 - **Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - **Vu** l'arrêté préfectoral n° 26-2020-12-01-002 portant diverses mesures complémentaires de lutte contre l'épidémie de covid-19 ;
 - **Vu** les arrêtés préfectoraux n° 26-2020-11-30-013 et n°26-202012-09-003 autorisant les restaurants routiers à fonctionner au seul bénéfice des professionnels du transport routier ;
 - **Vu** l'avis du directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 30 octobre 2020 ;
-
- **CONSIDÉRANT** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que ce virus présente un caractère pathogène et contagieux ;
 - **CONSIDÉRANT** l'évolution de la situation épidémique, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;
 - **CONSIDÉRANT** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public propice aux rassemblements et, par suite, à la circulation du virus ;
 - **CONSIDÉRANT** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances en temps et lieu, afin de prévenir et limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;
 - **CONSIDÉRANT** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;
 - **CONSIDÉRANT** que le port du masque de protection est de nature à limiter le risque de circulation du virus dans l'espace public dont le niveau de fréquentation par la population est susceptible d'induire un risque sanitaire accru ;
 - **CONSIDÉRANT** que certains secteurs à forte densité de population présentent un fort risque de brassage et de nombreux lieux de croisement et que le respect des gestes barrières ou de la distanciation d'un mètre entre deux individus ne peut y être garanti ;
 - **CONSIDÉRANT** qu'il résulte de ces circonstances particulières, et dans le seul objectif de santé publique, que l'obligation du port du masque dans ces secteurs est justifiée afin de limiter la propagation du virus SARS-Cov-2 ;

- **CONSIDÉRANT** que nonobstant les mesures nationales et locales prises antérieurement, la campagne de dépistage démontre un taux d'incidence des cas testés positifs en progression dans le département de la Drôme : 238,8 pour 100 000 habitants, pour les données actualisées le 26 décembre 2020 ;
- **CONSIDÉRANT** que le taux d'incidence pour les personnes de plus de 65 ans est de 257,8 pour 100 000 habitants, pour les données actualisées le 26 décembre 2020 ;
- **CONSIDÉRANT** la détérioration générale rapide de la situation sanitaire dans le département de la Drôme et la nécessité de limiter les risques de transmission du virus, en particulier dans les espaces où la fréquentation du public est importante, afin que la situation puisse être maîtrisée ;
- **CONSIDÉRANT** que la vente ou le retrait de commande de nourritures et/ou de boissons donne régulièrement lieu à des attroupements sur la voie publique en fin de soirée, sans que l'efficacité des mesures sanitaires soit garantie par les établissements organisant cette activité ;
- **CONSIDÉRANT** que le département de la Drôme compte à ce jour 11 clusters à criticité élevée, répartis sur le territoire du département ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet,

ARRÊTE :

• **Article 1 :**

Les arrêtés préfectoraux n°26-2020-12-15-006, n° 26-2020-11-30-013, n°26-2020-12-09-003 et n°26-2020-12-15-006 sont abrogés.

• **Article 2 :**

Tout déplacement de personne hors de son lieu de résidence est interdit entre 20 heures et 6 heures du matin à l'exception des déplacements pour les motifs précisés à l'article 4 du décret 2020-1310 modifié

• **Article 3 :**

Pour toute personne âgée de onze ans et plus, le port du masque est rendu obligatoire sur la voie publique et dans l'espace public des communes à forte densité de population figurant ci-après :

Alixan	Mirabel-aux-Baronnies
Allan	Montboucher-sur-Jabron
Allex	Montéléger
Anneyron	Montélier
Aouste-sur-Sye	Montélimar
Beaumont-lès-Valence	Montmeyran
Beauvallon	Montoison
Bouchet	Mours-Saint-Eusèbe
Bourg-de-Péage	Nyons
Bourg-lès-Valence	Peyrins
Buis-les-Baronnies	Pierrelatte
Chabeuil	Pont-de-l'Isère
Châteauneuf-de-Galaure	Portes-lès-Valence
Châteauneuf-du-Rhône	Rochegude
Châteauneuf-sur-Isère	Romans-sur-Isère
Chatuzange-le-Goubet	Saint-Barthélemy-de-Vals
Clérieux	Saint-Donat-sur-l'Herbasse
Crest	Saint-Jean-en-Royans
Die	Saint-Marcel-lès-Valence
Dieulefit	Saint-Paul-lès-Romans
Donzère	Saint-Paul-Trois-Châteaux
Épinouze	Saint-Rambert-d'Albon
Étoile-sur-Rhône	Saint-Sorlin-en-Valloire
Génissieux	Saint-Uze
Grane	Saint-Vallier
Grignan	Saulce-sur-Rhône
Hauterives	Sauzet
La Bégude-de-Mazenc	Suze-la-Rousse
La Roche-de-Glun	Savasse
Livron-sur-Drôme	Tain-l'Hermitage
Loriol-sur-Drôme	Taulignan
Malataverne	Tulette
Malissard	Upie
	Valence

Cette obligation ne concerne pas les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus. De même, les personnes pratiquant un sport individuel ou se déplaçant à vélo, ne sont pas concernées par cette obligation.

Enfin, cette obligation ne concerne pas les déplacements à bord d'un véhicule personnel, sauf en cas de covoiturage ou de déplacement professionnel conjoint.

• **Article 4 :**

Les évènements « festifs » tels que les réunions amicales ou familiales (mariage, baptême, communion, anniversaire...), les fêtes locales, les soirées étudiantes, les évènements associatifs, les lotos et tombolas sont interdits s'ils sont organisés dans un établissement recevant du public.

Pour les autres types de rassemblements dans des ERP, comme les réunions professionnelles, un protocole sanitaire strict devra être appliqué.

• **Article 5 :**

Dans l'ensemble des établissements proposant une activité de restauration et de débit de boisson (restaurants, snacks, kebabs, bars, commerces de nourriture, etc.), la vente ou le retrait de commande de nourritures et/ou de boissons à emporter est interdit, entre 20 heures et 6 heures, dans toutes les communes du département de la Drôme.

La livraison de commandes effectuées par des professionnels, employés par le restaurateur ou par une entreprise de livraison, est autorisée sous réserve de la détention d'une attestation de déplacement dérogatoire pour motif professionnel renseignée par l'employeur.

• **Article 6 :**

En dérogation à l'article 5, les établissements suivants sont autorisés à ouvrir et à accueillir du public, au seul bénéfice des professionnels du transport routier, sans limite horaire :

- L'établissement « Le disque bleu » sise quartier les Blaches RN7, 26270 Clionsclat ;
- L'établissement « Le relais des Blaches » sise au n° 8700 Route Nationale 7, 26700 Pierrelatte ;
- L'établissement « Relais de Donzère » sise 2320 Route Nationale 7, 26290 Donzère ;
- L'établissement « Le relais des roches » sise quartier les roches RN7, 26740 La Coucourde ;
- L'établissement « Ma campagne » sise quartier Belfond, 26740 Les Tourettes ;
- Aire de Montélimar A7, 26780 Allan ;
- Aire de Saint-Rambert d'Albon A7, 26140 Saint-Rambert d'Albon ;
- L'établissement « Le relais » sise 85B rue des 3 communes, 26730 L'Ecançière ;
- L'établissement « Le café bistrot Les Chassis » sise 1330 rue du Dauphiné, 26600 La Roche de Glun ;
- L'établissement « L'escale » sise centre routier ZA Champgrand, 113 allée des platanes, 26270 Lorient-sur-Drôme ;
- L'établissement « Mon relais RN 7 » quartier Reboul, 26700 Pierrelatte ;
- L'établissement « La Mule Blanche » sise 581 avenue du Président Roosevelt, Quartier de la Mule Blanche, 26600 Tain-l'Hermitage ;
- L'établissement « La tête noire » 1700 routes des vacances RN7, 26740 Savasse ;
- L'établissement « La tour d'Albon », 130 RN7, 26140 Albon.

• **Article 7 :**

Toute infraction aux articles 2, 3, 4 et 5 du présent arrêté constitue une contravention de 4^e classe sanctionnée par une amende de 135 €.

• **Article 8 :**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur immédiatement et cesseront de produire leurs effets à compter du 21 janvier 2021.

• **Article 9 :**

La secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, les sous-préfets des arrondissements de Nyons et de Die, le directeur de cabinet du préfet de la Drôme, le directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Drôme, ainsi que les maires du département de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

• **Article 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet de la Drôme ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative.

Valence, le 28 décembre 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet

Signé

Bertrand Ducros

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2020-12-29-004

composition commission médicales Die, Nyons, Valence
et commission d'appel chargées du contrôle de l'aptitude à
la conduite des conducteurs et candidats au permis de
composition commissions médicales ,primaires et d'appel pour le contrôle de l' aptitude à la
conduire
conduite



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme
Cabinet**

**Direction des sécurités
Bureau de l'animation des politiques et des polices
administratives de sécurité**

Affaire suivie par Nathalie EISENBERG
pref-permis-de-conduire@drome.gouv.fr



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS MÉDICALES PRIMAIRES DÉPARTEMENTALES DE DIE,
NYONS ET VALENCE ET DE LA COMMISSION MÉDICALE D'APPEL CHARGÉES D'APPRÉCIER L'APTITUDE
À LA CONDUITE DES CONDUCTEURS ET DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE**

Le préfet de la Drôme

Vu le Code de la Route et, notamment, le chapitre VI du titre II du Livre II ;

Vu l'arrêté du 8 février 1999 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié par l'arrêté interministériel du 31 août 2010 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou susceptibles de donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 du Ministre de l'intérieur relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté n° 26-2020-10-05-003 du 5 octobre 2020 portant composition des commissions médicales primaires départementales de Valence et de Nyons et de la commission médicale d'appel chargées d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

ARRETE

Sur proposition du directeur de Cabinet

Article 1 : Les commissions médicales primaires de Die, Nyons et de Valence sont composées des médecins désignés ci-après, pour la durée de l'agrément individuel qui leur a été délivré :

COMMISSION MEDICALE DE VALENCE

Docteurs :

BRANDMEYER Eric
CONCHON Michèle
DOUX Christian
FOUCAULT Olivier

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

IMBERT Frédéric
SEYNAEVE Gérard
PEYREGNE Damien
ROCHEDIEU Christophe
SAUTEL Joël
ZAKHOUR Nicolas

COMMISSION MEDICALE DE NYONS

Docteurs :

GACON Thierry
KANEKO Yves
MORNET Hervé
RIOU Sylviane

COMMISSION MEDICALE DE DIE

Docteurs :

DRIEUX Agnès
JOUINE Laurent

Article 2 : La commission médicale primaire siège valablement dès lors qu'elle est composée de deux médecins généralistes parmi ceux désignés à l'article 1.

Article 3 : La commission médicale d'appel est composée des médecins agréés des commissions médicales primaires des arrondissements de Valence et Nyons cités à l'article 1 du présent arrêté, ainsi que des médecins spécialistes désignés ci-après :

Oto-rhino-Laryngologie

Docteur GAGLIARDI Olivier 30 av. John Kennedy 26200 Montélimar

Psychiatrie

Docteur AUGRAIN Daniel 45 avenue Victor Hugo- Valence

Neurologie

Docteur Cherif HEROUM Groupe hospitalier Portes de Provence- Montélimar

Ophtalmologie

Docteur Maher HAOUAS Centre d'ophtalmologie et rétine 65 avenue Victor Hugo

Docteur LIGEON-LIGEONNET Centre Hospitalier de Valence

Pneumologie

Docteur MARTiNEAU Dominique Groupe hospitalier Portes de Provence- Montélimar

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 4 : La commission d'appel se réunit avec au moins deux médecins agréés dont l'un est diplômé dans la discipline médicale dont relève l'affection de l'appelant.

Article 5 : Les médecins spécialistes précités sont compétents pour donner des avis aux médecins agréés au sujet des cas relevant de leur spécialité.

Article 6 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 26-2020-10-05-003 du 5 octobre 2020.

Article 7 : Le directeur de cabinet, le directeur des sécurités, les sous-préfets des arrondissements de Die et de Nyons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des médecins concernés ainsi qu'au délégué départemental de l'agence régionale de santé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 29 DEC 2020

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet


Bertrand DUCROS

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 07 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2020-12-30-005

habilitation centre funéraire pollet de Tain

habilitation centre funéraire Pollet de Tain l'hermitage



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Die
pref-funeraire@drome.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2020-12- EN DATE DU 30/12/2020
PORTANT DÉLIVRANCE D'UNE HABILITATION FUNERAIRE**

Le Préfet de la Drôme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2223-56 et suivants ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2020-11-16-005 du 16/11/2020 donnant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE-THEZY, Sous-Préfète de Die ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation pour des activités funéraires, sollicitée par Monsieur FERY Frédéric, gérant de la SNC LAO (176 avenue Charles de Gaulle 92522 Neuilly sur Seine) pour son établissement dénommé « Centre funéraire Pollet-Juge » situé sur la commune de Tain l'Hermitage ;

SUR la proposition de Madame la Sous-Préfète de Die,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'établissement secondaire de la SNC «L.A.O » dénommé "Centre funéraire Pollet-Juge" situé 90 avenue Jean Jaurès à Tain l'Hermitage (26) et géré par Madame Juge Céline, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes :

- 1/ Transport de corps avant et après mise en bière (effectué par l'Agence et Centre Funéraire Jean Pollet St Vallier habilitation 20-26-042)
- 2/ Organisation des obsèques
- 3) Soins de conservation
- 4/ Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- 7/ Fourniture des corbillards et voitures de deuil (effectué par l'Agence et Centre Funéraire Jean Pollet de St Vallier habilitation 20-26-042)
- 8/ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Place de la République - BP 83
26150 DIE
Tél. : 04 26 52 65 80
Mél : sp-die@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

ARTICLE 2 – Le numéro de l’habilitation est le 20-26-0109

ARTICLE 3 – L’habilitation est valable jusqu’au 30/12/2025

ARTICLE 4 – La demande de renouvellement de l'habilitation devra être présentée, accompagnée d'un dossier complet, deux mois au moins avant la date d'échéance.

ARTICLE 5 – Toute modification des indications ayant accompagné la demande d'habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois à la préfecture.

ARTICLE 6 – La présente décision sera mentionnée dans la liste des opérateurs funéraires habilités établie selon les conditions mentionnées à l'article R 2223.71 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1, dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

ARTICLE 8 – Madame la Sous-Préfète de Die est chargée de la parution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Die, le 30 décembre 2020

La Sous-Préfète de Die
et par délégation,
la Secrétaire Générale



Stéfany CAMBE

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2020-12-29-002

habilitation Guimbaud Hauterives

habilitation funéraire Guimbaud Hauterives



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2020- EN DATE DU 29/12/2020
PORTANT DÉLIVRANCE D'UNE HABILITATION FUNERAIRE**

Le Préfet de la Drôme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2223-56 et suivants ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2020-11-16-005 du 16/11/2020 donnant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE-THEZY, Sous-Préfète de Die ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation pour des activités funéraires sollicitée par Madame GUIMBAUD Annabelle, directrice de l'établissement des Pompes Funèbres GUIMBAUD ROBERT situé ZA les Gonnets Nord, lieu dit la Fourmilière 26390 Hauterives ;

SUR la proposition de Madame la Sous-Préfète de Die,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'établissement des Pompes Funèbres GUIMBAUD ROBERT situé ZA les Gonnets Nord, lieu dit la Fourmilière 26390 Hauterives, géré par Madame GUIMBAUD Annabelle, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- 1/ Transport de corps avant mise en bière et après mise en bière (en sous traitance également avec la SARL Sud Est Funéraire, habilitation n° 20-26-054)
- 2/ Organisation des obsèques
- 3/ Soins de conservation (en sous traitance avec Annie Faure Thanatopracteur, habilitation n° 16-07-0057)
- 4/ Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- 6/ Gestion et utilisation des chambres funéraires
- 7/ Fourniture des corbillards, et voitures de deuil
- 8/ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

ARTICLE 2 – Le numéro de l’habilitation est le 21-26-0050

ARTICLE 3 – L’habilitation est valable jusqu’au 01/01/2026

ARTICLE 4 – La demande de renouvellement de l’habilitation devra être présentée, accompagnée d’un dossier complet, deux mois au moins avant la date d’échéance.

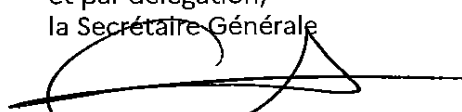
ARTICLE 5 – Toute modification des indications ayant accompagné la demande d’habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois à la préfecture.

ARTICLE 6 – La présente décision sera mentionnée dans la liste des opérateurs funéraires habilités établie selon les conditions mentionnées à l’article R 2223.71 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 – La présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1, dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

ARTICLE 8 – Madame la Sous-Préfète de Die est chargée de la parution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Die, le 29/12/2020
La Sous-Préfète de Die
et par délégation,
la Secrétaire Générale



Stéfany CAMBE

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2020-12-29-001

habilitation Guimbaud St Donat

habilitation funéraire Guimbaud St Donat



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Die
pref-funeraire@drome.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2020- EN DATE DU 29/12/2020
PORTANT DÉLIVRANCE D'UNE HABILITATION FUNERAIRE**

Le Préfet de la Drôme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2223-56 et suivants ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2020-11-16-005 du 16/11/2020 donnant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE-THEZY, Sous-Préfète de Die ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation pour des activités funéraires sollicitée par Mme GUIMBAUD Annabelle, pour son établissement situé 17 avenue Gambetta 26260 St Donat sur l'Herbasse ;

SUR la proposition de Madame la Sous-Préfète de Die,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: L'établissement des Pompes Funèbres GUIMBAUD ROBERT situé ZA, 17 avenue Gambetta 26260 St Donat sur l'Herbasse, géré par Madame GUIMBAUD Annabelle, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- 1/ Transport de corps avant mise en bière et après mise en bière (en sous traitance également avec la SARL Sud Est Funéraire, habilitation n° 20-26-054)
- 2/ Organisation des obsèques
- 3/ Soins de conservation (en sous traitance avec Annie Faure Thanatopracteur, habilitation n° 16-07-0057)
- 4/ Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- 6/ Gestion et utilisation des chambres funéraires

Place de la République - BP 83
26150 DIE
Tél. : 04 26 52 65 80
Mél : sp-die@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

- 7/ Fourniture des corbillards, et voitures de deuil
- 8/Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

ARTICLE 2 – Le numéro de l'habilitation est le 21-26-0051

ARTICLE 3 – L'habilitation est valable jusqu'au 01/01/2026

ARTICLE 4 – La demande de renouvellement de l'habilitation devra être présentée, accompagnée d'un dossier complet, deux mois au moins avant la date d'échéance.

ARTICLE 5 – Toute modification des indications ayant accompagné la demande d'habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois à la préfecture.

ARTICLE 6 – La présente décision sera mentionnée dans la liste des opérateurs funéraires habilités établie selon les conditions mentionnées à l'article R 2223.71 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1, dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

ARTICLE 8 – Madame la Sous-Préfète de Die est chargée de la parution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Die, le 29/12/2020
La Sous-Préfète de Die
et par délégation,
la Secrétaire Générale



Stéfany CAMBE

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2020-12-30-004

Récépissé de déclaration d'activité PATIKIAN EDDIE à
Déclaration d'activité services à la personne
Montélier

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP888127818**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Drôme

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme le **30 novembre 2020** par Monsieur Eddie PATIKIAN en qualité de Gérant, pour l'organisme **PATIKIAN EDDIE** dont l'établissement principal est situé 9 allée des 4 vents 26120 MONTELIER et enregistré sous le N° **SAP888127818** pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire et pouvant être exercée sur tout le territoire national :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 30 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Responsable de l'Unité Départementale
de la Drôme,
La Directrice adjointe

Béatrice YOUMBI

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif par voie électronique à www.telerecours.fr ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21
Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de
Lyon)

26-2020-10-22-004

Arrêté n° 34-2020 du 22 octobre 2020 portant modification
de la composition du conseil de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie de la Drôme



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 34 - 2020 du 22 octobre 2020

portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Drôme

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D231-1 et D231-4

Vu l'arrêté du 28 Octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté ministériel 42-2018 du 23 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Drôme,

Vu l'arrêté modificatif n° 11-2020,

Vu la proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) en date du 16 octobre 2020,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 23 mars 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Drôme est modifié comme suit :

Parmi les représentants désignés au titre de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF),

- Monsieur Raphaël CAILLET est nommé suppléant en remplacement de Martine CERDAN.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 22 octobre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER